

LES CHIFFRES UTILES DE LA MSA

ÉDITION 2013



La démographie

L'emploi agricole	5
1,2 million d'actifs au régime agricole au 1 ^{er} janvier 2012 en métropole	5
484 000 exploitants agricoles en 2012	5
Une baisse démographique des exploitants agricoles plus limitée que les années passées	5
Un quart des chefs d'exploitation sont des femmes	6
L'élevage bovin lait : l'activité la plus répandue	6
Une augmentation régulière de la superficie moyenne par exploitant	6
Le salariat du régime agricole : léger regain d'activité en 2011	6
Une variation du nombre d'emplois marquée par les travaux saisonniers en agriculture	6
1,3 milliard d'heures de travail en 2011	6
Deux millions de contrats de salariés agricoles en 2011	8
195 000 établissements employeurs relevant du régime agricole en 2011	8
5,5 millions de ressortissants au régime agricole au 1^{er} juillet 2012	9
3,3 millions de personnes protégées en maladie au 1^{er} juillet 2012	9
4,1 millions d'avantages de retraites versés au régime agricole fin 2012 en métropole	10
411 000 familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap en MSA fin 2012	11
216 000 familles bénéficiaires de prestations familiales fin 2012	11
230 000 familles bénéficiaires d'allocation logement fin 2012	12
35 500 allocataires de prestations de solidarité fin 2012	12
38 000 familles bénéficiaires de prestations liées au handicap fin 2012	13
2,2 millions de personnes couvertes contre les accidents du travail et les maladies professionnelles	13
1,6 million de salariés agricoles couverts en 2011	13
584 000 non salariés agricoles couverts en 2012	13
3,6 millions de personnes couvertes en ASS au 1^{er} juillet 2012	14

Le financement du régime

32,7 milliards d'euros de charges au régime agricole en 2012, dont 84 % de prestations sociales15

16,3 milliards d'euros de prestations sociales au régime des non salariés agricoles en 2012..... 15

11,1 milliards d'euros de prestations sociales au régime des salariés agricoles en 2012..... 16

31,7 milliards d'euros de produits au régime agricole en 2012, dont un tiers de financement professionnel16

6,8 milliards d'euros d'assiette « revenu professionnel » des non salariés agricoles en 2012..... 17

18,1 milliards d'euros de masse salariale pour les salariés agricoles en 2011 17

9,6 milliards d'euros de cotisations en 2012..... 17

Les contributions sociales du régime agricole..... 18

2,5 milliards d'euros de CSG affectés au régime agricole en 2012 18

192 millions d'euros de CRDS émis par le régime agricole en 2012 18

Les budgets prévisionnels des régimes agricoles en 201319

19 milliards d'euros de charges (hors RCO) au régime des non salariés agricoles en 2013..... 19

18,1 milliards d'euros de produits au régime des non salariés agricoles en 2013, soit un déficit de 0,9 milliard d'euros..... 19

13,5 milliards d'euros de charges au régime des salariés agricoles en 2013..... 20

13,6 milliards d'euros de produits au régime des salariés agricoles en 2013..... 20

Les actions engagées par la MSA

Une politique de santé publique globale21

Plus d'une personne sur cinq a participé aux Instants Santé 21

Plus d'une personne sur deux a bénéficié de la vaccination antigrippale..... 21

Plus de deux enfants sur trois ont été vaccinés contre la rougeole, les oreillons et la rubéole..... 22

Plus d'une femme sur deux a participé au dépistage organisé du cancer du sein..... 22

Près d'une personne sur trois a participé au dépistage organisé du cancer colorectal..... 22

Plus d'un jeune sur trois a bénéficié d'un examen de prévention bucco-dentaire dans le cadre du dispositif conventionnel M'T dents..... 23

Les ateliers du Bien vieillir : plus de 4 700 participants..... 23

Plus de 2 400 patients atteints de maladies cardio-vasculaires ont participé au programme d'éducation thérapeutique de la MSA..... 23

Une politique d'action sanitaire et sociale dynamique.....24

Une politique articulée autour de prestations financières et d'actions d'accompagnement individuelles et collectives	24
Des réponses aux besoins sociaux des individus et des familles du monde agricole et rural.....	24
Les trois quarts des retraités allocataires d'ASS perçoivent une aide à domicile	24
Le développement de la politique de prévention de la perte d'autonomie.....	25
Une aide aux familles centrée sur l'enfance.....	25
40 000 jeunes enfants sont concernés par une prestation extralégale.....	25
Une démarche collective intégrant une dynamique territoriale diversifiée.....	27

Annexes

Répartition détaillées selon le régime27

Cotisants non salariés agricoles actifs en 2012.....	27
Personnes protégées en maladie au régime des non salariés agricoles selon le statut en 2012.....	28
Personnes protégées en maladie au régime des salariés agricoles selon le statut en 2012.....	28
Patients en 2012 selon le régime.....	29
Avantages de retraites versés par le régime agricole en 2012.....	29
Familles bénéficiaires de prestations familiales (ALF incluse) selon leur taille au 31 décembre 2012	30
Familles bénéficiaires d'allocation logement au 31 décembre 2012	30

Les définitions31

Les sigles cités35

CCMSA - DIRECTION DES ÉTUDES, DES RÉPERTOIRES ET DES STATISTIQUES LES MERCURIALES – 40. RUE JEAN JAURÈS - 93547 BAGNOLET CEDEX

✕ Directeur de la publication :	Alain Pelc
✕ Responsable mission Synthèses :	Ghislaine Rosay rosay.ghislaine@ccmsa.msa.fr
✕ Réalisé par :	Claudine Gaillard (chapitres Démographie et Annexes) gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr Vanessa Guérin (chapitre Financement du régime) guer.in.vanessa@ccmsa.msa.fr Marie-Christine Bille-Mériaux et Yannick Sevestre, de la direction déléguée aux Politiques sociales (chapitre Les actions engagées par la MSA)
✕ Mise en page :	Delphine Levasseur direction de la Communication et de l'information

La Mutualité sociale agricole gère l'ensemble de la protection sociale de base des non salariés et des salariés agricoles : risques maladie, maternité, invalidité, accidents du travail, retraite, décès, prestations liées à la famille (y compris les prestations logement et les minima sociaux). Elle gère également la retraite complémentaire obligatoire des exploitants agricoles.

En complément de la protection sociale légale, la MSA mène une politique d'action sanitaire et sociale et des actions de prévention dans le domaine de la santé.

Ce document est divisé en trois parties : la démographie, le financement du régime et les actions engagées par la MSA.

En annexe figurent des tableaux détaillant la ventilation des effectifs en fonction du régime (non salariés et salariés), ainsi que les définitions des mots soulignés.

Données disponibles au 30 avril 2013

La démographie

L'emploi agricole

1,2 million d'actifs au régime agricole au 1^{er} janvier 2012 en métropole

L'ensemble des actifs employés de façon permanente dans une structure relevant de l'un des régimes agricoles, non salariés et salariés hors travail occasionnel, augmente légèrement de 0,1 % entre 2011 et 2012, en lien avec l'évolution de l'emploi salarié.

Le nombre d'actifs non salariés agricoles s'élève à 530 102 personnes au 1^{er} janvier 2012. Ce nombre inclut les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole (- 1,1 %), les collaborateurs d'exploitation quel que soit leur statut (- 6 %) et les aides familiaux (- 9,4 % par rapport à 2011).

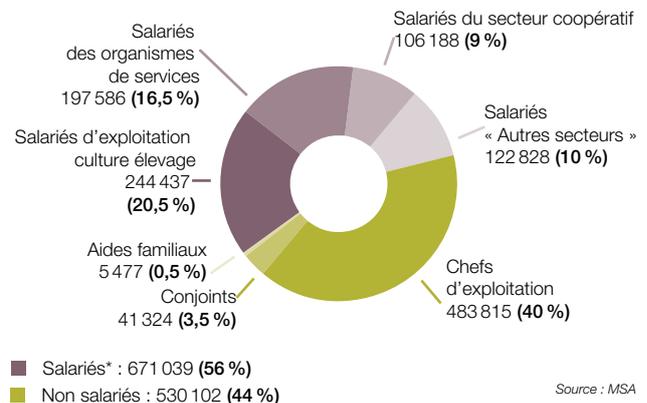
Le nombre d'actifs non salariés agricoles diminue tous les ans et a été divisé par deux en vingt ans. Cependant, la baisse de cette population tend à s'amenuiser ces dernières années : de - 3 % en 2007, elle s'est progressivement réduite pour atteindre - 1,6 % en 2012.

Alors que l'exploitation traditionnelle est en repli, le développement des entreprises de service, notamment les centres équestres et les paysagistes, permet de contenir la baisse des effectifs du régime des non salariés agricoles. L'essor des formes sociétaires se poursuit également et concerne 53 % des chefs d'exploitation en 2012 après 52 % en 2011.

Le nombre d'emplois salariés au 31 décembre 2011 pour l'ensemble des quatre grands secteurs d'activité, c'est-à-dire les emplois des salariés du secteur exploitation culture-élevage, des organismes de service, du secteur coopératif ou les « autres secteurs », atteint 671 039 (+ 1,4 % par rapport au 31 décembre 2010).

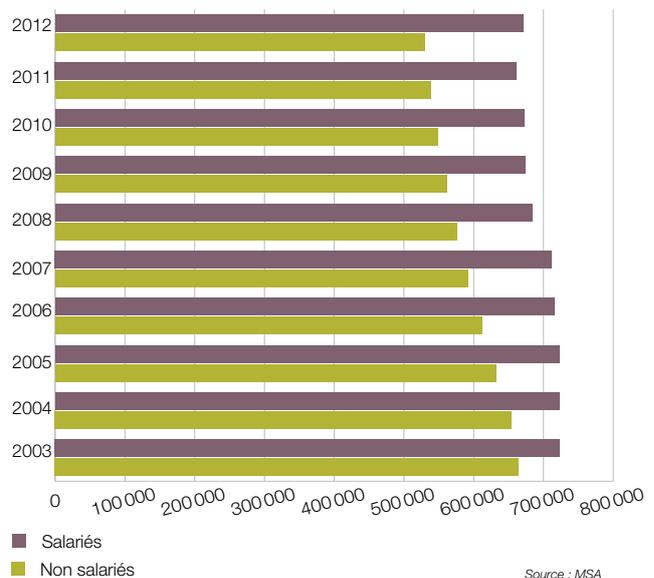
Cette hausse de l'emploi est effective dans tous les secteurs : + 2,8 % dans le secteur exploitation culture élevage, + 2,6 % dans le secteur coopératif et + 1,6 % dans les « autres secteurs ». Le secteur des organismes de services fait exception : l'emploi baisse de 0,9 % en 2011. Ce secteur est soumis à un cycle économique proche du reste de l'économie française. L'emploi salarié est relativement stable sur la durée, bien qu'en léger recul sur les cinq dernières années.

⊗ Les actifs agricoles selon leur statut et/ou leur secteur d'activité : 1 201 141 au 1^{er} janvier 2012



* Nombre d'emploi en fin d'année 2011.

⊗ Les actifs agricoles de 2003 à 2012*



* Données salariées rectifiées en 2008, 2009, 2010 et 2011 par rapport aux éditions de Chiffres utiles précédentes.

484 000 exploitants agricoles en 2012

Une baisse démographique des exploitants agricoles plus limitée que les années passées

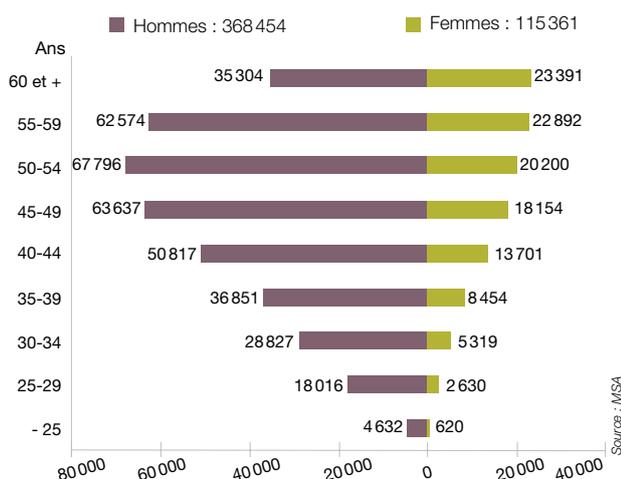
En 2012, la population des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole est constituée de 483 815 personnes. Si le recul démographique de cette population se poursuit, c'est à un rythme très légèrement atténué (- 1,1 %) par rapport à celui

constaté en 2011 (- 1,4 %). Ainsi, 17 200 entrées de chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole ont été enregistrées dans le régime des non salariés agricoles pour 22 600 sortants, soit un taux de remplacement des départs de 76 %, taux supérieur à celui de 2011 (71 %).

Un quart des chefs d'exploitation sont des femmes

En 2012, 111 361 chefs d'exploitation (CE) sont des femmes. Ces femmes sont en moyenne plus âgées que les hommes (51 ans et 47 ans). Malgré le recul actuel dans les installations par transferts entre époux, il reste un nombre important de femmes chefs d'exploitation âgées, ayant succédé à leur époux au moment de son départ en retraite. La moyenne d'âge de l'ensemble de la population s'élève à 47,5 ans.

⊗ Répartition des chefs d'exploitation agricole selon le sexe par tranche d'âge



L'élevage bovin lait : l'activité la plus répandue

Les activités agricoles sont très diversifiées : pas moins de 25 activités sont recensées et codifiées selon une nomenclature spécifique agricole, allant de l'exploitation traditionnelle au club hippique en passant par les marais salants.

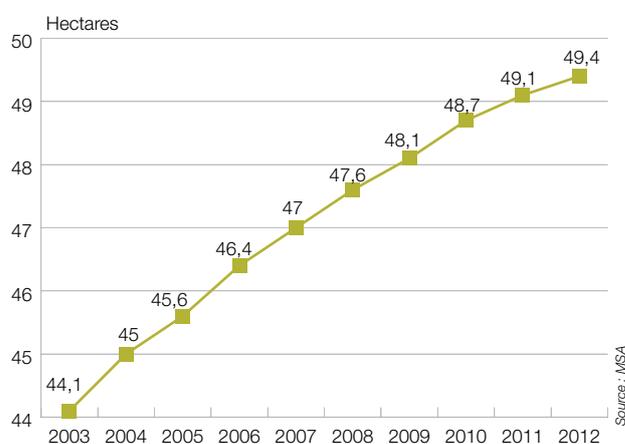
Le secteur « élevage bovin lait » concerne 85 000 chefs d'exploitation, soit 17,6 %. C'est le secteur le plus important en termes d'effectif. Le deuxième secteur est celui des « cultures céréalières et industrielles et grandes cultures » (83 000 CE). Viennent ensuite le secteur des « cultures et élevages non spécialisés, polyculture, poly-élevage » (60 000 CE) et celui de « l'élevage bovin viande » (58 000). D'une année sur l'autre,

peu de chefs changent d'activité dominante, l'évolution des effectifs dans chaque secteur provient donc du différentiel entrants/sortants observé dans chacun des secteurs d'activité.

Une augmentation régulière de la superficie moyenne par exploitant

Alors que la superficie totale mise en valeur par l'ensemble des exploitants agricoles diminue de 0,5 % entre 2011 et 2012, et de 12 % en dix ans, la superficie moyenne par exploitant continue de s'accroître, passant de 49,1 hectares en 2011 à 49,4 hectares en 2012.

⊗ Superficie moyenne par exploitant de 2003 à 2012



Le salariat du régime agricole : léger regain d'activité en 2011⁽¹⁾

Alors que tous les indicateurs de l'activité salariale affichaient des évolutions négatives en 2010, l'emploi agricole progresse en 2011 à partir du 2^e trimestre, à l'exception toutefois des organismes de services.

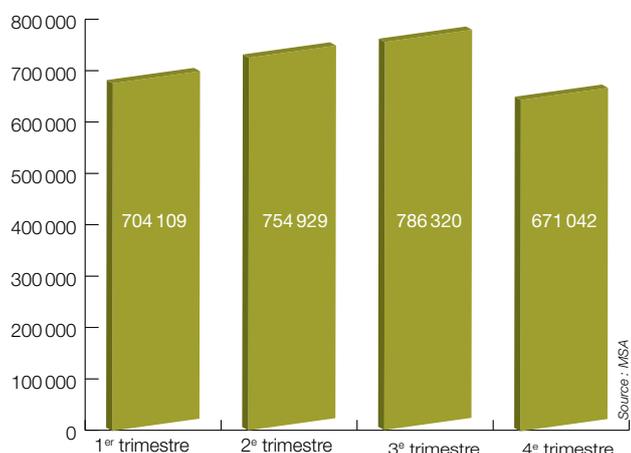
Une variation du nombre d'emplois marquée par les travaux saisonniers en agriculture

Le deuxième et surtout le troisième trimestres sont caractérisés par un niveau élevé d'emplois saisonniers consacrés aux récoltes arboricoles et aux vendanges. Ainsi, à la fin du 3^e trimestre 2011, le nombre d'emplois salariés avoisine les 800 000. Le dénombrement des emplois salariés agricoles en fin d'année est un indicateur de l'emploi permanent. L'emploi du régime agricole connaît une phase de croissance depuis la mi-année 2010.

Cette relance est essentiellement alimentée par des embauches en contrat à durée déterminée (CDD) pour des emplois de courte durée. Elle se poursuit tout au long de l'année 2011. Elle se trouve renforcée par l'importance des récoltes en arboriculture et viticulture, qui occasionne un haut niveau d'embauche de saisonniers.

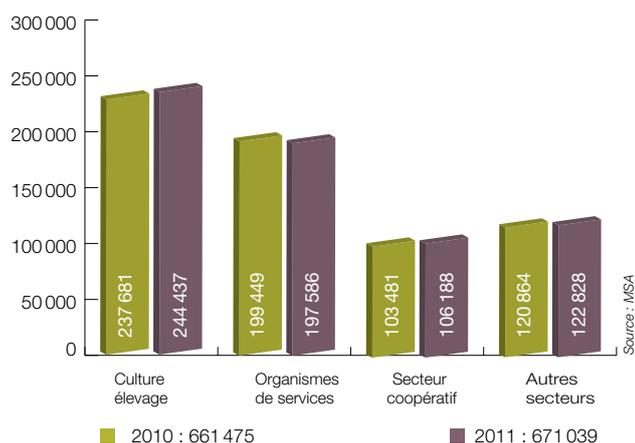
Au fur et à mesure de l'amélioration de l'emploi, le recours aux emplois plus pérennes, CDD long et contrat à durée indéterminée (CDI), se développe. Le dénombrement des contrats actifs en fin de trimestre retrouve ainsi une évolution positive à partir du 3^e trimestre 2011.

L'emploi des salariés agricoles en fin de trimestre 2011



En fin d'année, l'augmentation des emplois se confirme dans tous les secteurs d'activité agricole (+ 1,4 %) à l'exception des organismes de service. L'emploi est en recul dans ce secteur, qui est le seul soumis à un cycle économique aligné sur le reste de l'économie française.

Nombre d'emplois en fin d'année 2010 et 2011 par grand secteur d'activité



1,3 milliard d'heures de travail en 2011

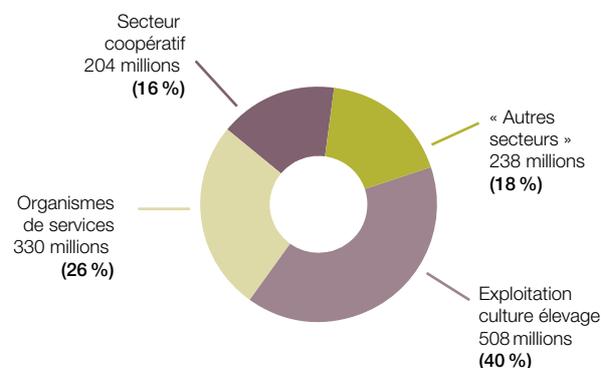
Le nombre d'heures rémunérées est le meilleur indicateur du niveau d'activité salariale agricole et de ses variations. Il permet de prendre en compte l'emploi saisonnier et ses fluctuations.

En 2011, les entreprises relevant du régime agricole génèrent 1 280 millions d'heures de travail salarié. Sur un an, le volume d'heures rémunérées augmente de 1,2 % traduisant un regain d'activité. Le secteur exploitation culture-élevage est en hausse de 1,6 % entre 2010 et 2011 ; celui des entreprises du secteur coopératif de 1,5 % et les « autres secteurs » de 1,7 %. Seul le secteur des organismes de services voit son activité se stabiliser en 2011.

En 2010, la crise de l'emploi agricole touchait de plein fouet les heures supplémentaires et complémentaires, leur volume chutant de 10,4 % par rapport à 2009.

En 2011, ce nombre d'heures repart à la hausse avec une progression de 4 %, s'établissant ainsi à 33,7 millions d'heures.

Le nombre d'heures rémunérées des salariés agricoles selon le secteur d'activité : 1 280 millions en 2011



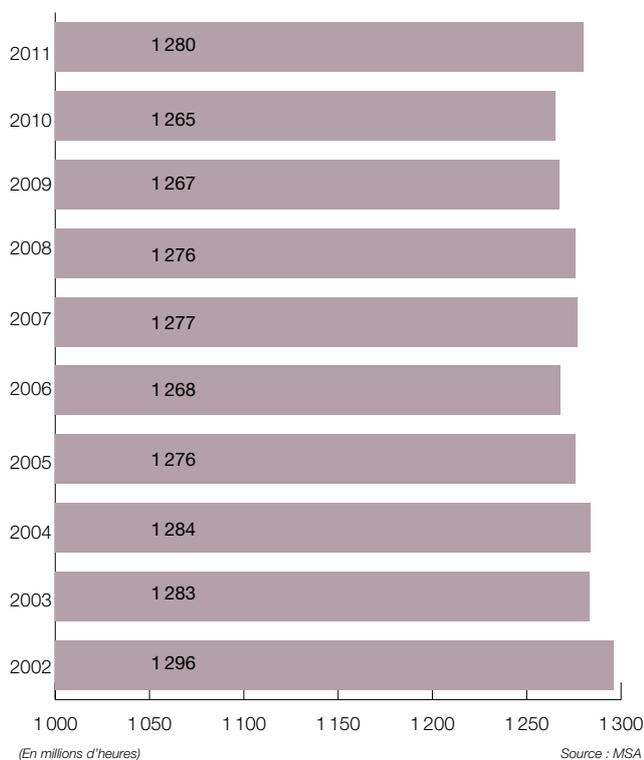
Source : MSA

Le nombre d'heures rémunérées n'avait pas été aussi élevé depuis 2004. Le regain d'activité est réel sur l'ensemble de l'année, mais l'indicateur des contrats montre que cette reprise est à nuancer.

(1) Compte tenu du mécanisme d'appel chiffré des cotisations salariales, les informations statistiques 2012 sur l'emploi salarié ne seront disponibles qu'en septembre 2013.

Les évolutions sont calculées sur des données 2010 rectifiées par rapport à la précédente édition de Chiffres utiles.

⊗ Le nombre d'heures rémunérées du salariat agricole de 2003 à 2011



Deux millions de contrats de salariés agricoles en 2011

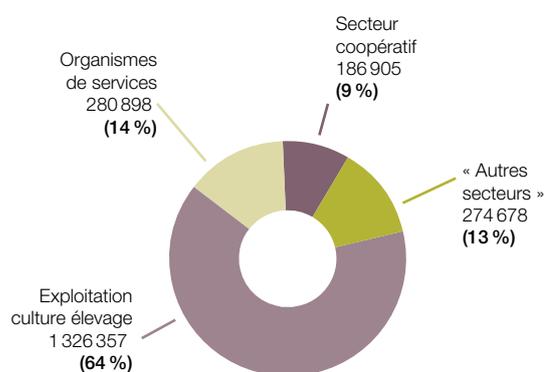
Le nombre de contrats établis au bénéfice des salariés agricoles est en hausse de 1,3% par rapport à 2010. Alors que les contrats à durée indéterminée (CDI) diminuent de 0,6 %, les contrats à durée déterminée (CDD) augmentent de 2,3 %. Ces derniers représentent 68 % des contrats. Ce chiffre témoigne à la fois de la spécificité de l'emploi agricole caractérisée par les travaux saisonniers (donc des CDD) et de la précarisation de l'emploi agricole.

Plus de six contrats sur dix – que ce soit des CDI ou CDD – relevant du régime agricole sont signés dans le secteur exploitation culture élevage. Le nombre de contrats de ce secteur augmente de 1,4 % par rapport à 2010.

Les évolutions sont également positives pour le secteur coopératif avec + 4,1 % et pour les « autres secteurs » à + 4 %. Seul le secteur des organismes de services connaît une évolution négative de - 3,3 %.

Le nombre de contrats – CDI et CDD – recule de 5 % au 4^e trimestre 2011 par rapport au 4^e trimestre 2010, du fait de l'avancée des travaux saisonniers après la sécheresse de printemps.

⊗ Les contrats* des salariés agricoles selon le secteur d'activité : 2 068 838 en 2011



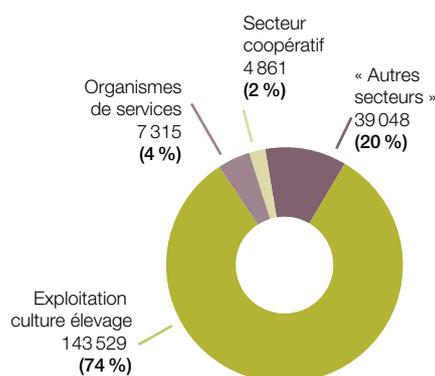
* Contrats qui ont donné lieu à une journée de travail au minimum. Une personne peut en contracter plusieurs dans l'année auprès d'un ou plusieurs employeurs.

195 000 établissements employeurs relevant du régime agricole en 2011

Le nombre d'établissements employeurs est en hausse de 0,4 % par rapport à 2010. Alors que, depuis 2009, la baisse affectait tous les secteurs, le secteur exploitation culture élevage qui représente plus de sept employeurs de main-d'œuvre sur dix, connaît de nouveau une hausse en 2011 (+ 0,8 %).

En revanche, les trois autres secteurs poursuivent leur baisse : - 2,4 % dans le secteur des organismes de services ; - 1 % dans le secteur coopératif et - 0,7 % dans les « autres secteurs » .

⊗ Les établissements employeurs selon le secteur d'activité : 194 753 établissements en 2011



5,5 millions de ressortissants au régime agricole au 1^{er} juillet 2012

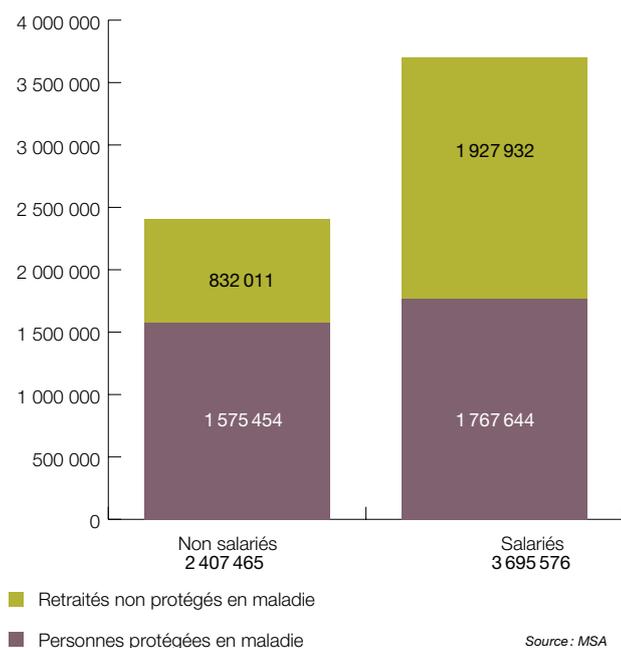
Le nombre de ressortissants sans double compte percevant au moins une prestation au régime agricole s'élève à 5,5 millions de personnes au 1^{er} juillet 2012, en diminution de 1,4 % sur un an.

Ce nombre est inférieur au nombre de prestations versées en particulier du fait des retraités polypensionnés ressortissants à la fois du régime des non salariés agricoles et de celui des salariés agricoles.

En comptabilisant ces polypensionnés dans chacun des régimes agricoles, l'effectif des ressortissants (avec double compte) s'élève à 6,1 millions de personnes, soit 2,4 millions de ressortissants au régime des non salariés agricoles et 3,7 millions à celui des salariés agricoles.

Sur un an, le nombre de ressortissants du régime des non salariés baisse de 3 %, et celui du régime des salariés de 0,6 %.

⊗ Les ressortissants selon le régime agricole avec double compte : 6 103 041 au 1^{er} juillet 2012



Dans le graphique ci-dessus, les retraités polypensionnés peuvent être comptabilisés une fois au régime des non salariés et une fois au régime des salariés.

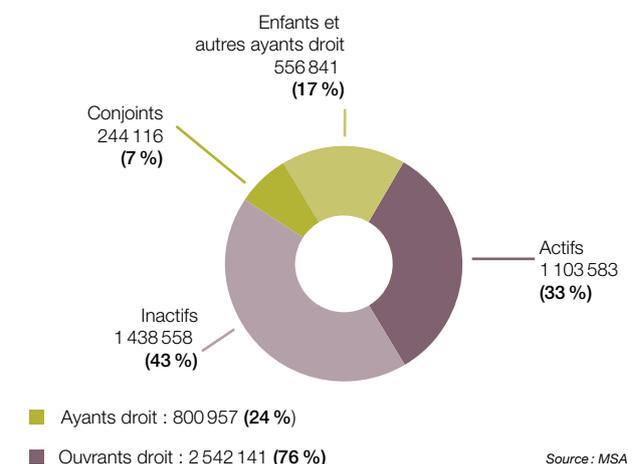
3,3 millions de personnes protégées en maladie au 1^{er} juillet 2012

Le nombre de personnes protégées pour lesquelles le régime agricole est susceptible de servir un remboursement au titre d'une prestation maladie s'élève à 3 343 098 en 2012 (- 1,8 % par rapport à 2011) dont 47 % relèvent du régime des non salariés agricoles et 53 % de celui des salariés agricoles.

Le nombre d'assurés ou ouvrants droit s'élève à 2,5 millions de personnes, soit 1,1 million d'actifs cotisants et 1,4 million d'inactifs (retraités, chômeurs indemnisés et invalides non cotisants...). Les ayants droit représentent 800 957 personnes dont 69 % d'enfants.

Par cotisant actif, sont dénombrées en moyenne trois personnes protégées : chaque cotisant actif fait bénéficier d'une couverture maladie, outre lui-même, deux autres personnes.

⊗ La population protégée en maladie selon le statut au régime agricole : 3 343 098 personnes au 1^{er} juillet 2012



Le nombre de patients s'élève à 3,3 millions de personnes en 2012, soit 1,6 million de non salariés et 1,7 million de salariés. L'ensemble est en baisse de 2,1 % : - 3,2 % pour le régime des non salariés et - 1,0 % pour le régime des salariés.

Le nombre de bénéficiaires de la CMU complémentaire (CMU-C), ouvrants droit et ayants droit s'élève à 94 150 fin 2012, dont un quart environ relève du régime des non salariés et trois quarts environ de celui des salariés agricoles.

4,1 millions d'avantages de retraites versés au régime agricole fin 2012 en métropole

La population des bénéficiaires d'au moins un avantage de retraite sans double compte aux régimes agricoles s'élève à 3,5 millions et diminue de 1,6 % entre 2011 et 2012. Cette diminution qui intervient dans les deux régimes est liée à la mise en place de la réforme des retraites effective au 1^{er} juillet 2011.

Sur ces 3,5 millions de retraités, 16,9 % sont polypensionnés et bénéficient simultanément d'un avantage de retraite au titre des deux régimes non salariés et salariés agricoles et sont donc comptés dans chacun des deux régimes. Ainsi, le nombre total de retraites versées par les régimes agricoles s'élève à 4,1 millions à fin 2012, en diminution de 1,8 % par rapport à fin 2011.

L'effectif des retraités anciens non salariés agricoles s'élève à 1,6 million de personnes, en diminution de 3,1 % par rapport à 2011. Le régime des non salariés agricoles est marqué par un nombre de retraités décédés 2,7 fois plus élevé que celui des nouveaux retraités en 2012. Ce rapport était de 2,3 en 2011.

L'effectif des retraités du régime des salariés agricoles s'élève

à 2,5 millions de personnes, en baisse de 1,8 % par rapport à 2011.

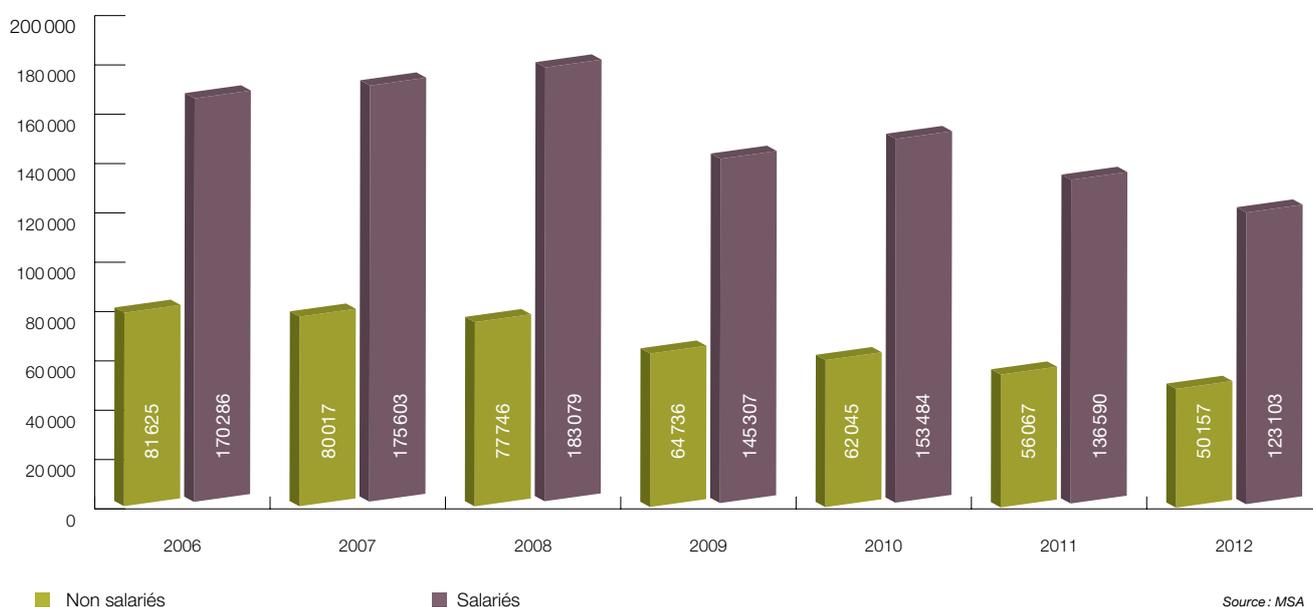
En 2012, un cotisant actif cotise pour 2,7 retraités de droit direct âgés de 65 ans et plus au régime retraite des non salariés agricoles, contre un actif cotisant pour 2,4 retraités au régime des salariés agricoles.

L'allocation supplémentaire du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) ou l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), dont le montant est forfaitaire, est versée sous conditions de ressources en complément d'un avantage de retraite. Le nombre de titulaires de l'allocation supplémentaire du FSV et de l'Aspa s'élève à 31 098 (- 3,1 % comparé à 2011) au régime des non salariés et 17 632 (- 6,4 %) à celui des salariés.

Le nombre de nouvelles attributions de retraites, y compris les réversions, diminue de 10,1 % en 2012 par rapport à 2011. Il s'élève à 173 260 dont 50 157 attributions au régime des non salariés agricoles (- 10,5 %) et 123 103 attributions à celui des salariés agricoles (- 9,8 %). Cette baisse reflète les effets de la réforme des retraites applicable à partir du 1^{er} juillet 2011.

Le régime de Retraite complémentaire obligatoire (RCO) des non salariés agricoles compte 506 549 bénéficiaires au 31 décembre 2012, dont 436 147 bénéficiaires de droits personnels seulement, 59 383 personnes bénéficiaires d'un droit de réversion seul et 11 019 bénéficiaires d'un droit personnel et d'un droit de réversion.

⊗ Les attributions d'avantage de retraite de 2006 à 2012



411 000 familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap en MSA fin 2012

Les prestations de la branche famille peuvent se classer en quatre catégories : les prestations familiales proprement dites, les prestations logement, les prestations de solidarité et enfin celles liées au handicap. Une famille peut toucher une ou plusieurs prestations dans ces différentes catégories.

Au 31 décembre 2012, 410 581⁽¹⁾ familles au régime agricole ont bénéficié d'une ou plusieurs de ces prestations, effectifs en baisse de 1,6 % par rapport au 31 décembre 2011.

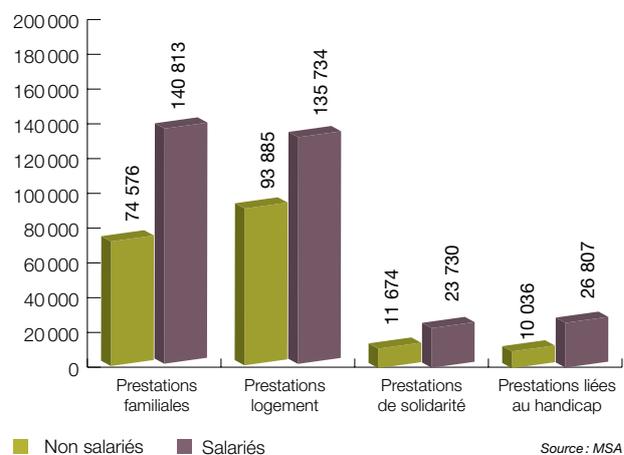
Parmi ces familles, 246 409 relèvent du régime des salariés agricoles (- 0,4 % par rapport à l'année précédente) et 162 934 du régime des non salariés agricoles (- 3,5 %).

Le nombre d'enfants concernés s'élève à 444 619⁽²⁾ (- 1,5 % par rapport au 31 décembre 2011) dont 160 978 pour le régime des non salariés agricoles (- 3,9 %) et 282 507 pour le régime des salariés (- 0,2 %).

Le nombre de familles percevant des prestations familiales proprement dites s'élève à 216 060 au 31 décembre 2012. Celles bénéficiant d'allocation logement sont au nombre de 230 131.

Par ailleurs, 35 506 familles bénéficient de prestations de solidarité. Les principaux dispositifs des prestations de solidarité sont : le Revenu de solidarité active (rSa)⁽³⁾, le contrat d'avenir (CAV), le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et le contrat initiative emploi (CIE). Enfin, le régime agricole recense 38 275 familles percevant des prestations liées au handicap.

✕ Les familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap selon le régime agricole en 2012⁽⁴⁾



Une même prestation peut être comptabilisée dans des catégories différentes. Ainsi, l'allocation logement à caractère familial (ALF) fait partie des prestations familiales, mais également des prestations logement. L'allocation d'éducation pour l'enfant handicapé (AEEH), l'allocation de présence parentale (APP) et l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) font partie des prestations familiales tout en étant liées aussi au handicap.

216 000 familles bénéficiaires de prestations familiales fin 2012

Le nombre de familles du régime agricole bénéficiaires d'au moins une prestation familiale au 31 décembre 2011 – allocation logement à caractère familial (ALF) incluse –, sans double compte, s'élève à 216 060⁽⁵⁾ (- 1,4 % par rapport au 31 décembre 2011). Ces familles totalisent 440 723 enfants⁽⁶⁾ (- 1,5 %).

Le régime des non salariés gère 74 576 familles (- 3,7 % par rapport au 31 décembre 2011) et 160 113 enfants (- 3,8 %). Le régime des salariés gère 140 813 familles et 279 488 enfants (soit - 0,2 % pour ces deux items par rapport au 31 décembre 2011).

(1) dont 1 238 familles au régime indéterminé.

(2) dont 1 134 enfants au régime indéterminé.

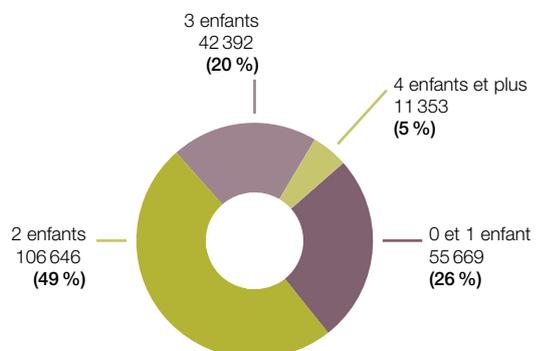
(3) au 31 décembre 2012, les données relatives au rSa ne sont pas consolidées.

(4) Les familles pour lesquelles le régime d'affiliation est indéterminé ne figurent pas dans ce graphique

(5) dont 671 familles au régime indéterminé.

(6) dont 1 122 enfants au régime indéterminé.

⊗ Les familles bénéficiaires de prestations familiales* (ALF incluse) selon la taille de la famille au régime agricole : 216 060 à fin 2012

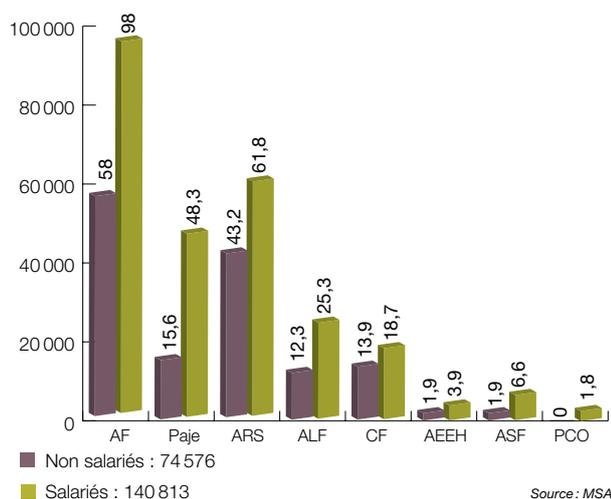


Source : MSA

* Une famille peut bénéficier de plusieurs types de prestations familiales.

Parmi les prestations familiales, les allocations familiales, non soumises à condition de ressources, bénéficient au plus grand nombre. Elles sont servies à 57 984 familles du régime des non salariés et à 98 402 familles du régime des salariés au 31 décembre 2012⁽⁷⁾.

⊗ Les familles bénéficiaires de prestations familiales⁽⁸⁾ par type de prestation au régime agricole à fin 2012



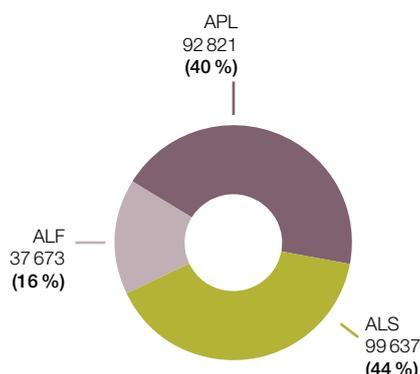
Source : MSA

Au 31 décembre 2012, 63 908 familles sont bénéficiaires d'une des prestations liées à la naissance, l'accueil et la garde des jeunes enfants au titre de la Prestation d'accueil au jeune enfant (Paje), dont 24% pour le régime des non salariés et 76% pour le régime des salariés. En 2012, 15 556 pères bénéficient du congé paternité, dont 2 821 au régime des non salariés et 12 735 au régime des salariés. Plus de huit pères sur dix relèvent du régime des salariés.

230 000 familles bénéficiaires d'allocation logement fin 2012

Elles sont au nombre de 230 131⁽⁹⁾ au 31 décembre 2012 au régime agricole (- 2,3 % par rapport à l'année précédente) dont 93 885 pour les non salariés (- 4,4 %) et 135 734 pour les salariés (- 0,8 %).

⊗ Les familles bénéficiaires de l'allocation logement au régime agricole : 230 131 familles au 31 décembre 2012



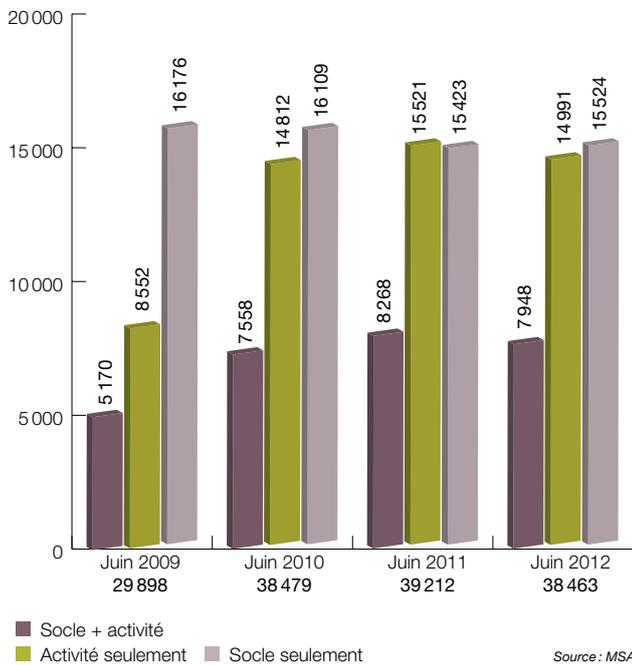
Source : MSA

35 500 allocataires de prestations de solidarité fin 2012

Le nombre de familles percevant des prestations de solidarité – le revenu de solidarité active (rSa), le contrat d'avenir (CAV), le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et le contrat initiative emploi (CIE) – est de 23 730 au régime des salariés agricoles et de 11 674 à celui des non salariés à fin 2012⁽¹⁰⁾. À cette date, le nombre de foyers bénéficiaires d'un droit payable au titre du rSa s'élève à 32 710, en hausse de + 3,5 % par rapport à décembre 2011. Les données relatives au rSa ne sont pas consolidées. Les dernières données consolidées disponibles sont celles du mois de juin 2012. Le rSa est alloué à 38 463 foyers⁽¹¹⁾ à fin juin 2012. Le nombre de foyers bénéficiaires du rSa socle (rSa socle seul et rSa socle et activité) s'élève à 30 515 en juin 2012, contre 30 944 en juin 2011. Les foyers bénéficiaires du rSa se répartissent en 25 967 foyers au titre du régime des salariés et 12 453 foyers au titre de celui des non salariés. Le nombre de bénéficiaires diminue de 1,9 % par rapport à juin 2011.

(7) non incluses 115 familles au régime indéterminé.
 (8) Les familles pour lesquelles le régime est indéterminé ne figurent pas dans le graphique.
 (9) dont 512 familles au régime indéterminé
 (10) 102 familles ont un régime indéterminé
 (11) dont 43 foyers au régime inconnu.

Les bénéficiaires du rSa au régime agricole en juin de 2009 à 2012 (données consolidées)



38 000 familles bénéficiaires de prestations liées au handicap fin 2012

Parmi les prestations liées au handicap, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est attribuée à 32 710 familles (dont 289 familles au régime indéterminé) au 31 décembre 2012 (+ 3,5 % par rapport au 31 décembre 2011), dont 8 150 pour le régime des non salariés agricoles (+ 1,7 %) et 24 271 pour le régime des salariés agricoles (+ 3,9 %).

Comme, dans un couple, les deux conjoints peuvent bénéficier de l'AAH, le nombre de personnes bénéficiaires s'élève à 33 828 (dont 293 personnes au régime indéterminé) à fin 2012.

L'allocation d'éducation pour l'enfant handicapé (AEEH) est attribuée à 5 760 familles (dont 9 familles au régime indéterminé) au régime agricole au 31 décembre 2012, dont 1 897 familles relevant du régime des non salariés agricoles et 3 854 affiliées à celui des salariés agricoles. Fin 2012, 5 297 enfants sont concernés au régime des salariés agricoles et 2 549 au régime des non salariés.

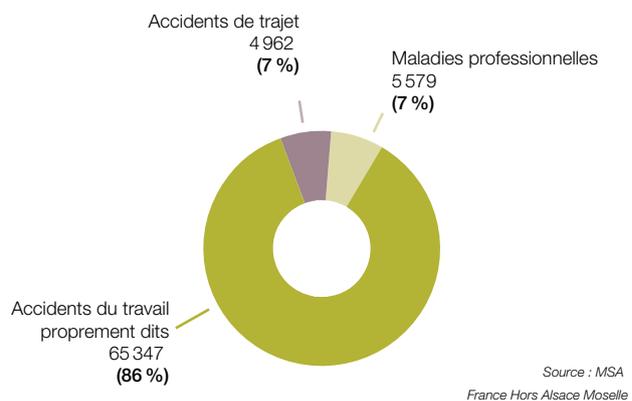
L'allocation journalière de présence parentale est versée fin 2012 à 37 familles, dont 8 familles relevant du régime des non salariés et 29 de celui des salariés agricoles.

2,2 millions de personnes couvertes contre les accidents du travail et les maladies professionnelles

1,6 million de salariés agricoles couverts en 2011

La couverture du risque contre les accidents du travail, les accidents de trajet et les maladies professionnelles concerne tous les salariés agricoles ainsi que les apprentis et les élèves des établissements d'enseignement agricole, hormis ceux des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle qui bénéficient d'un régime particulier. Le nombre de personnes protégées contre les accidents du travail au régime des salariés agricoles s'élève à 1,6 million en 2011 (élèves inclus). En 2012, 75 888 accidents sont déclarés, soit - 4,9 % par rapport à 2011. Le nombre des accidents proprement dits diminue de 5,3 %, les accidents de trajet de 1,4 % et les maladies professionnelles de 2,9 %.

Les accidents du travail et les maladies professionnelles des salariés agricoles : 75 888 déclarations en 2012

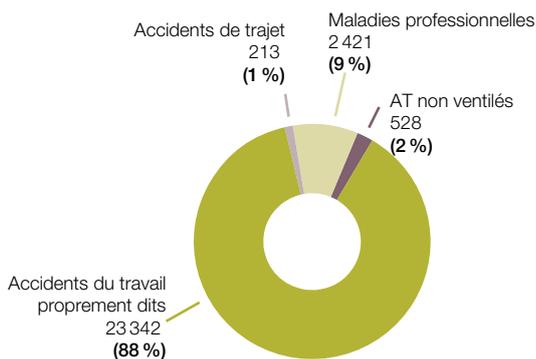


584 000 non salariés agricoles couverts en 2012

Les non salariés agricoles bénéficient depuis le 1^{er} avril 2002 d'une couverture sociale obligatoire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (Atexa), hormis ceux des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle qui bénéficient d'un régime particulier. Depuis 2008, cette couverture sociale est étendue aux cotisants de solidarité. Le nombre de personnes couvertes s'élève à 584 118 en 2012, tous assureurs confondus en métropole, auquel s'ajoutent

les enfants sous certaines conditions. Au titre de 2012, 26 504 accidents sont déclarés, soit une baisse de 6,5 % par rapport à 2011. Le nombre d'accidents du travail proprement dits diminue de 7,2 %, celui des accidents de trajet de 10,5 %. Le nombre de maladies professionnelles passe de 2 456 en 2011 à 2 421 en 2012, soit une évolution de - 1,4 % en 2012.

⊗ **Les accidents du travail et les maladies professionnelles des non salariés agricoles : 26 504 déclarations en 2012**



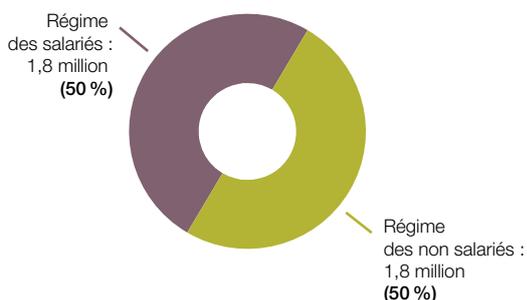
Source : MSA

Non salariés agricoles : données en cours de consolidation.
France hors Alsace Moselle.

3,6 millions de personnes couvertes en ASS au 1^{er} juillet 2012

Sont couvertes en action sanitaire et sociale (ASS) au régime agricole les personnes protégées en maladie non retraitées au régime agricole, ainsi que les retraités à titre principal, qu'ils soient protégés ou non en maladie dans le régime. Le nombre de personnes couvertes en ASS est de 1,8 million pour chacun des deux régimes. La diminution de la population est toutefois plus rapide au régime des non salariés (- 3,7 %) qu'à celui des salariés (- 1,3 %).

⊗ **Les personnes couvertes en ASS selon le régime : 3,6 millions au 1^{er} juillet 2012**

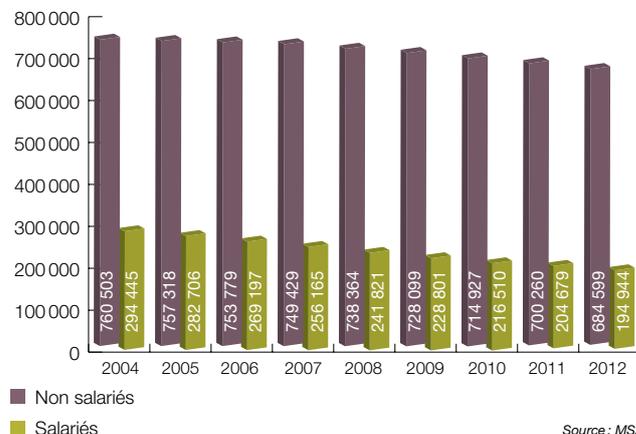


Source : MSA

Les populations cibles, auprès desquelles les actions sanitaires et sociales sont menées, diffèrent en fonction des politiques mises en œuvre. Les principaux bénéficiaires de la politique de lutte contre la précarité sont les bénéficiaires de la CMU complémentaire, du revenu de solidarité active (rSa) et du fonds de solidarité vieillesse ou de l'allocation de solidarité aux personnes âgées. Les bénéficiaires de la politique développée en faveur des personnes handicapées sont les titulaires de l'allocation adulte handicapé, de l'allocation enfant handicapé, les bénéficiaires de rentes d'accident du travail ou de maladie professionnelle et les bénéficiaires d'une pension d'invalidité.

Les populations cibles bénéficiaires de la politique de gérontologie sont les personnes âgées de 75 ans et plus, retraités à titre principal au régime agricole. Leur nombre atteint 873 425 personnes au 31 décembre 2012, en baisse de 3,5 % par rapport à l'année précédente. Huit personnes sur dix appartiennent au régime des non salariés agricoles. Les personnes âgées de 75 ans et plus représentent 25 % des personnes couvertes en ASS.

⊗ **Les personnes âgées de 75 ans et plus selon le régime de 2004 à 2012**



Source : MSA

Les populations visées par la politique de prévention sanitaire sont les bénéficiaires d'une prise en charge maladie au titre d'une affection longue durée (ALD). Leur nombre s'élève à 850 118 personnes (hors CMU) en 2012, évolution stable par rapport à l'année précédente. Deux personnes sur trois sont affiliées au régime des non salariés agricoles. Les populations ciblées par la politique familiale sont les familles bénéficiaires d'au moins une prestation familiale et leurs enfants ainsi que les enfants de moins de quatre ans. Le nombre d'enfants à charge de moins de quatre ans protégés en ASS s'élève à 76 975 enfants en 2012 (dont 74% relèvent du régime des salariés agricoles) nombre en baisse de 2,3 % par rapport à l'année précédente.

Le financement du régime

32,7 milliards d'euros de charges au régime agricole en 2012, dont 84% de prestations sociales

Le total des charges du régime agricole s'élève à 32,7 milliards d'euros au titre de l'année 2012. Ce montant comprend les charges relatives aux quatre branches – maladie, accidents du travail, famille, retraite, y compris la RCO pour les non salariés – la CMU C et la médecine du travail.

L'ensemble des charges augmente de 0,8 % après deux années de baisse successives : - 0,2 % en 2011 et - 0,9 % en 2010.

Le montant des prestations sociales (prestations légales et prestations extra-légales) versées par le régime agricole pour l'ensemble des risques représente 27,4 milliards d'euros ⁽¹⁾. Ce montant diminue de 0,2 % par rapport à 2011, en lien avec la réforme des retraites en 2010 et la poursuite de la maîtrise des dépenses maladie.

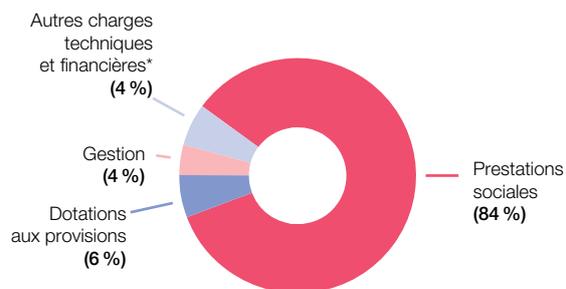
Plus de la moitié des prestations sociales versées par le régime agricole – 14,2 milliards d'euros en 2012 – concerne la retraite. Ce montant diminue de 0,3 % par rapport en 2011.

Le montant total des prestations maladie, maternité, invalidité, décès et des indemnités journalières liées au congé paternité s'élève à 11 milliards d'euros au titre de 2012, en baisse de 0,5 % par rapport à 2011.

Les prestations sociales versées au titre de la branche famille (prestations familiales et logement) totalisent 1,1 milliard d'euros. Ce montant augmente de 1,6 % par rapport en 2011 en raison de la majoration exceptionnelle de l'allocation de rentrée scolaire.

Avec un montant de 0,5 milliard d'euros, les prestations sociales versées au titre de la branche accidents du travail augmentent de 2,4 % par rapport à 2011. Cette augmentation est portée par la hausse des dépenses en indemnités journalières et l'évolution du montant des rentes.

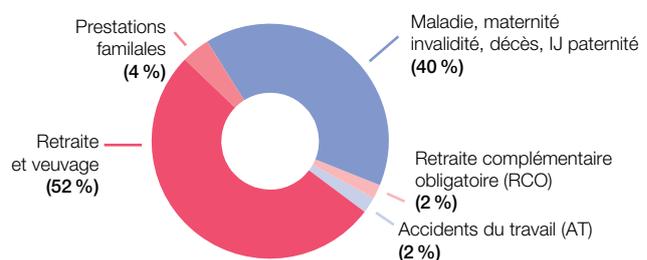
⊗ Les charges par nature du régime agricole : 32,7 milliards d'euros au titre de 2012 Métropole + DOM



Source : MSA

* Y compris remboursement CNSA

⊗ Les prestations sociales par risque au régime agricole : 27,4 milliards d'euros au titre de 2012 Métropole + DOM (en droits constatés)



Source : MSA

16,3 milliards d'euros de prestations sociales au régime des non salariés agricoles en 2012

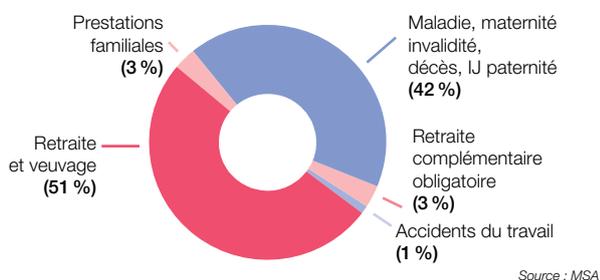
Les prestations sociales versées par le régime des non salariés agricoles diminuent de 0,8 % par rapport à 2011. Cette évolution est en partie liée à une réduction des prestations retraite (- 1,1 %) en lien avec la baisse continue des effectifs de retraités dans le régime. Cette diminution est amplifiée par les effets de la réforme des retraites en 2010.

Par rapport à 2011, les taux d'évolution par risque constatés au régime des non salariés agricoles s'établissent de la façon suivante :

(1) Pour la branche famille, seules les prestations familiales proprement dites (ALF incluses) sont retracées dans les comptes du régime agricole.

- * - 1,1 % pour les prestations vieillesse et veuvage,
- * + 1,1 % pour la retraite complémentaire obligatoire (RCO),
- * - 0,6 % au titre de la maladie, maternité, invalidité (y compris indemnités journalières (IJ) liées au congé paternité),
- * + 0,1 % pour les prestations familiales et logement,
- * + 2,9 % pour les prestations relatives aux accidents du travail par rapport à 2011.

⊗ Les prestations sociales par risque au régime des non salariés agricoles : 16,3 milliards d'euros au titre de 2012 Métropole + DOM (en droits constatés)



11,1 milliards d'euros de prestations sociales au régime des salariés agricoles en 2012

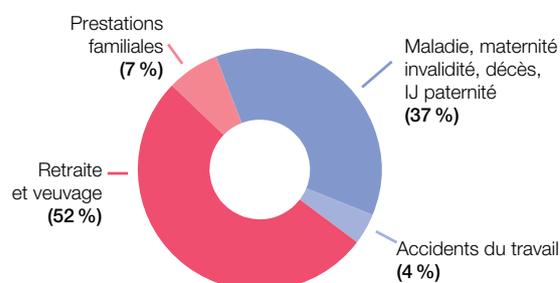
Le montant des prestations sociales versées par le régime des salariés agricoles progresse de 0,6 % par rapport à 2011. Cette évolution est essentiellement portée par la revalorisation des pensions, principale contribution à l'augmentation des prestations versées au titre des retraites (+ 1,0 %).

Cependant, la réforme des retraites limite les effets de cette revalorisation. La croissance des prestations sociales est également freinée par la réduction des dépenses de prestations maladie (- 0,4 %).

Par rapport à 2011, les taux d'évolution par risque constatés au régime des salariés agricoles s'établissent de la façon suivante :

- * + 1,0 % pour les prestations retraite et veuvage,
- * - 0,4 % au titre de la maladie y compris IJ, maternité, invalidité et décès, ainsi que les IJ liées au congé paternité et les dépenses des personnes affiliées au titre de la CMU de base,
- * + 2,4 % pour les prestations familiales et logement,
- * + 2,3 % pour les prestations relatives aux accidents du travail par rapport à 2011.

⊗ Les prestations sociales par risque au régime des salariés agricoles : 11,1 milliards d'euros au titre de 2012 Métropole* (en droits constatés)



* Les salariés agricoles des DOM ne sont pas gérés par la MSA.

31,7 milliards d'euros de produits au régime agricole en 2012, dont un tiers de financement professionnel

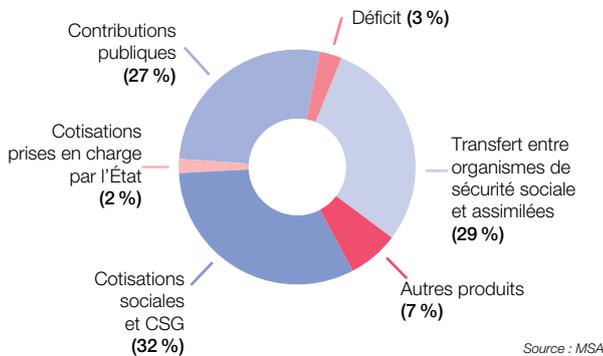
Les produits du régime agricole totalisent 31,7 milliards d'euros au titre de l'année 2012. Ce montant comprend les produits des quatre branches – maladie, accidents du travail, famille, retraite, y compris la RCO pour les non salariés – la CMU-C et la médecine du travail.

L'ensemble des produits augmente de 1,0 % après une légère hausse en 2011 (+ 0,3 %) et deux années de baisse successives (- 1,4 % en 2010 et - 3,4 % en 2009). Cette croissance est principalement portée par la progression des cotisations sociales émises.

Le budget 2012 du régime agricole présente un déséquilibre de 1 milliard d'euros, soit 3 % du budget. Ce déficit est imputable à la branche retraite du régime des non salariés agricoles. Le financement professionnel, constitué des cotisations sociales et de la Contribution sociale généralisée (CSG), représente 32 % du budget.

Les autres sources de financement proviennent des différents transferts entre organismes de sécurité sociale (9,4 milliards d'euros), des contributions publiques et notamment des impôts et taxes affectés (8,9 milliards d'euros) et 2,2 milliards d'euros de produits de gestion.

⊗ **Les produits par nature du régime agricole :**
31,7 milliards d'euros en 2012, et 1 milliard de déséquilibre
(en droits constatés)



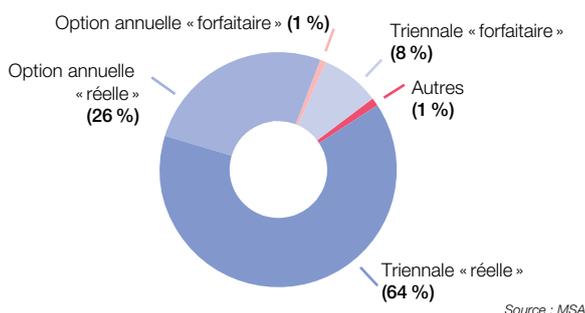
* Y compris remboursement CNSA

Pour les non salariés, les cotisations sont déterminées à partir d'assiettes basées sur le revenu professionnel agricole auquel s'applique éventuellement une assiette minimale et/ou un plafond. Pour les salariés, les cotisations sont déterminées à partir de la masse salariale plafonnée ou non.

6,8 milliards d'euros d'assiette
« revenu professionnel »
des non salariés agricoles en 2012

L'assiette brute de cotisations sociales pour l'année 2012, établie sur les revenus professionnels de l'année 2011 ou la moyenne des trois années 2009, 2010 et 2011, augmente de 13,8 % par rapport à l'année précédente. Les revenus professionnels connaissent depuis quelques années des évolutions importantes liées notamment aux variations des prix mondiaux de produits agricoles. En effet, ces dernières sont proches de celles observées sur les revenus d'entreprises. La part des non salariés agricoles imposés au forfait diminue régulièrement. Elle ne représente que 23 % des cotisants et 9 % de l'assiette en 2012.

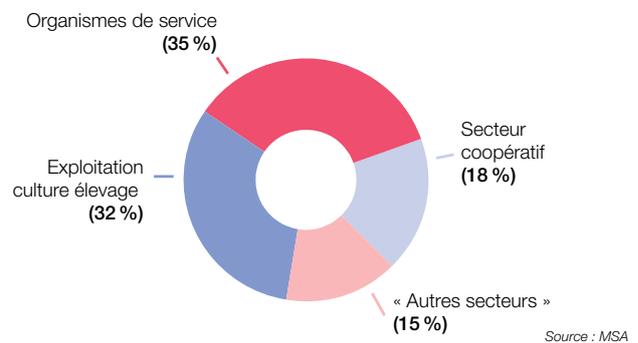
⊗ **L'assiette «revenu professionnel» selon le régime fiscal :**
6,8 milliards d'euros en 2012



18,1 milliards d'euros de masse salariale pour les salariés agricoles en 2011

Les cotisations appelées par le régime agricole au titre des assurances sociales agricoles (ASA), maladie, vieillesse et veuvage, sont assises sur les salaires versés par les employeurs relevant du régime agricole. La masse salariale brute augmente de 3,1 % en 2011, comparé à 2010. Cette évolution est liée à une reprise de l'emploi agricole survenue en 2011, notamment dans le secteur de la production. La masse salariale 2012 ne sera disponible qu'à partir de septembre 2013 en raison du mécanisme d'appel chiffré des cotisations qui provoque un décalage de deux trimestres. Près d'un tiers de la masse salariale correspond aux emplois salariés dans le secteur exploitation culture-élevage, soit 5,7 milliards d'euros. Celle des organismes de service représente 6,3 milliards d'euros et celle du secteur coopératif, 3,3 milliards d'euros.

⊗ **La masse salariale selon le secteur d'activité :**
18,1 milliards d'euros en 2011



9,6 milliards d'euros de cotisations en 2012

L'ensemble des cotisations émises – qu'elles soient payées par les chefs d'exploitation, leur conjoint et aides familiaux, les chefs d'entreprise agricole et leurs salariés, exonérées et prises en charge par l'État ou compensées par des recettes fiscales – augmente de 4,4 % par rapport à 2011. Le montant des cotisations émises s'élève à 2,8 milliards d'euros pour les non salariés agricoles au titre de 2012 (+ 11,2 %), dont 338 millions d'euros pour la retraite complémentaire obligatoire (RCO). Cette hausse est portée par la croissance des cotisations des trois branches maladie, famille et retraite, en lien avec l'augmentation de l'assiette brute des cotisations et un ralentissement de la baisse démographique des cotisants.

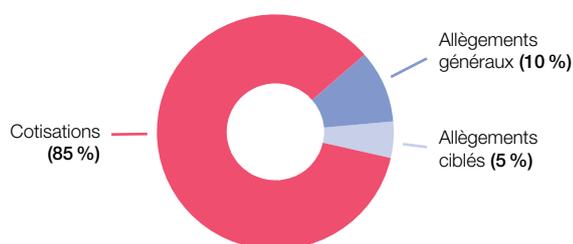
LE FINANCEMENT DU RÉGIME

Au régime des salariés agricoles, 6,8 milliards d'euros de cotisations sont émises (+ 1,7 %), ce qui représente 70 % de l'ensemble des cotisations. Cette croissance est liée, d'une part, aux effets des modifications de calcul de l'exonération Fillon et, d'autre part, à une hausse des salaires en raison de la revalorisation du Smic en juillet 2012.

À partir de 2006, les mesures d'allègement général de cotisations – correspondant aux mesures liées aux bas salaires – ne sont plus prises en charge par le budget de l'État, mais compensées directement par des recettes fiscales affectées.

Les montants indiqués relatifs aux mesures d'allègement général correspondent au coût effectif de ces mesures et non pas aux recettes fiscales attendues. Les allègements ciblés concernent des mesures en faveur des territoires : zones de revitalisation rurale, zones franches urbaines, etc.

⊗ **Les cotisations : 9,6 milliards d'euros au titre de 2012 (en droits constatés)**



Source : MSA

Les contributions sociales du régime agricole

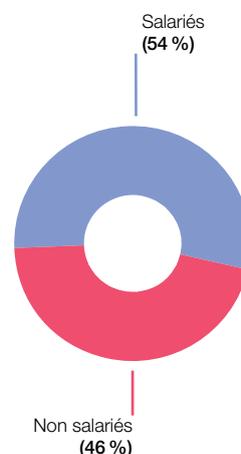
2,5 milliards d'euros de CSG affectés au régime agricole en 2012

La contribution sociale généralisée (CSG) existe depuis 1991. Elle contribue au financement des régimes obligatoires d'assurance maladie.

Les montants de CSG affectés au financement du régime agricole sont fixés par décret. Ils totalisent 2 541,1 millions d'euros au titre de 2012, en hausse de 1,7 % par rapport à 2011.

Les montants de la CSG affectés au régime des non salariés s'élèvent à 1 164,7 millions d'euros et ceux affectés au régime des salariés à 1 376,4 millions d'euros.

⊗ **La CSG affectée au régime agricole : 2,5 milliards d'euros au titre de 2012 (en droits constatés)**



Source : MSA

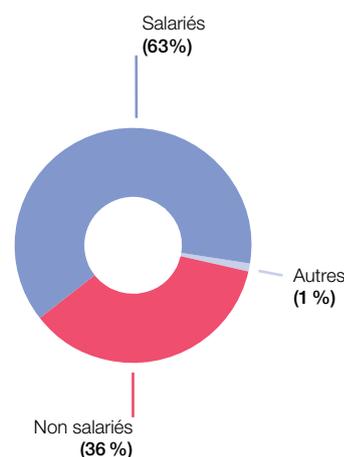
192 millions d'euros de CRDS émises par le régime agricole en 2012

La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) existe depuis 1996.

Le produit de cette contribution est versé à l'Acoss pour être affecté à la caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades). Son taux est fixé à 0,5 % depuis 1996.

Les montants de la CRDS augmentent de 4,6 % par rapport à 2011. En 2012, la CRDS émise au régime des non salariés s'élève à 69,5 millions d'euros et celle émise au régime des salariés à 120,9 millions d'euros.

⊗ **La CRDS émise au régime agricole : 192 millions d'euros au titre de 2012 (en droits constatés)**



Source : MSA

Les budgets prévisionnels des régimes agricoles en 2013

19 milliards d'euros de charges (hors RCO) au régime des non salariés agricoles en 2013

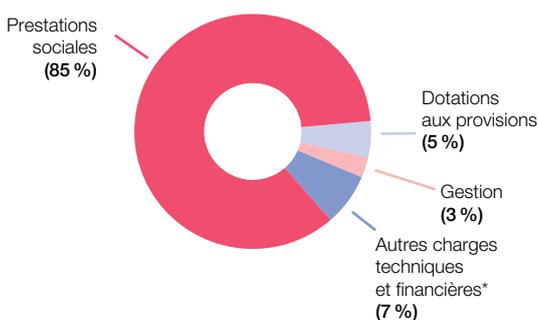
Les charges prévisionnelles du régime des non salariés agricoles s'élèvent à 19 milliards d'euros au titre de l'année 2013 (+ 0,4 % par rapport à 2012). Ce montant correspond aux charges des quatre branches – maladie, accidents du travail, famille, retraite, hors RCO. Il diffère donc du montant présenté lors de la Commission des comptes de la Sécurité sociale d'octobre 2012 qui exclut la partie technique de la branche famille.

La croissance des charges est principalement liée à la progression des prestations sociales.

En 2013, les prestations sociales totalisent 16,1 milliards d'euros (+ 0,4 % par rapport à 2012) et représentent 85 % du montant total des charges. Celles de la branche retraite et veuvage s'élèvent à 8,4 milliards d'euros (- 0,7 % par rapport à 2012). Celles de la branche maladie maternité invalidité atteignent 7,2 milliards d'euros (+ 1,8 % par rapport à 2012).

L'évolution des prestations sociales est liée à l'augmentation des dépenses maladie, principale branche contribuant à la croissance des prestations sociales versées par le régime des non salariés agricoles.

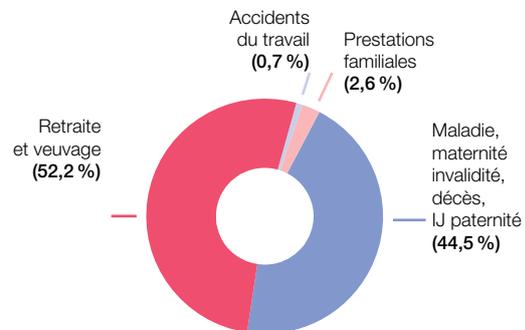
Les charges par nature du régime des non salariés agricoles : 19 milliards d'euros en 2013



Source : MSA

* Y compris contribution CNSA

Les prestations sociales par branche : 16,1 milliards d'euros en 2013 (en droits constatés)



Source : MSA

Source : Calculs MSA d'après la Commission des Comptes de la Sécurité Sociale, octobre 2012

18,1 milliards d'euros de produits au régime des non salariés agricoles en 2013, soit un déficit de 0,9 milliard d'euros

Ce montant correspond aux produits des quatre branches – maladie, accidents du travail, famille, retraite, hors RCO.

Le budget prévisionnel du régime de protection sociale des non salariés agricoles présente un déséquilibre de 0,9 milliard d'euros, soit 5 % du budget. Ce déficit est imputable principalement à la branche retraite.

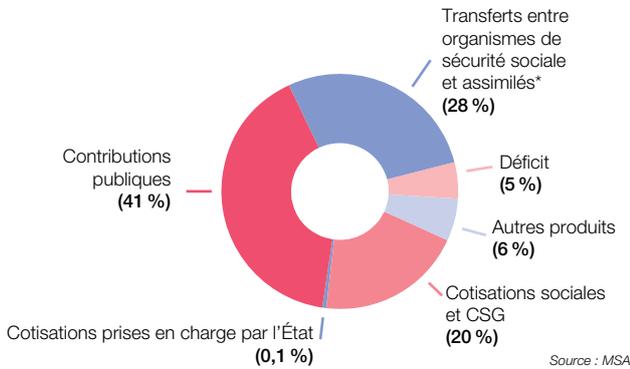
Le régime des non salariés agricoles est financé par des produits de natures diverses. Le financement professionnel, constitué des cotisations sociales et de la Contribution sociale généralisée (CSG), représente 19,9 % du budget.

Les autres sources de financement proviennent des différents transferts entre organismes de sécurité sociale (5,2 milliards d'euros), dont la compensation démographique (3,7 milliards d'euros), des contributions publiques et notamment des impôts et taxes affectés (7,9 milliards d'euros) et 1,1 milliard d'euros de produits de gestion.

En 2013, les recettes du régime des non salariés agricoles augmentent de 2,3 %.

Cette croissance est portée par la progression des cotisations sociales et principalement des branches maladie et retraite.

⊗ Les produits par nature du régime des non salariés agricoles : 18,1 milliards d'euros en 2013, et 0,9 milliard de déséquilibre (en droits constatés)

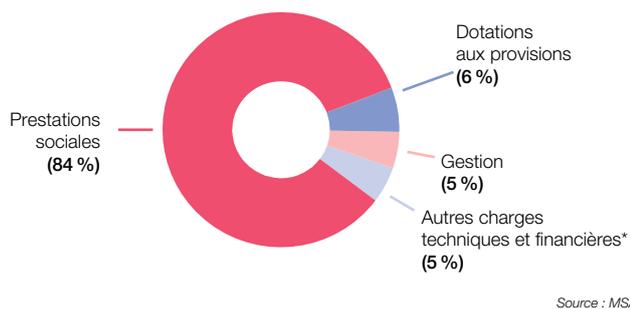


* Y compris remboursement CNSA - Source : Calculs MSA d'après la Commission des Comptes de la Sécurité Sociale, octobre 2012

13,5 milliards d'euros de charges au régime des salariés agricoles en 2013

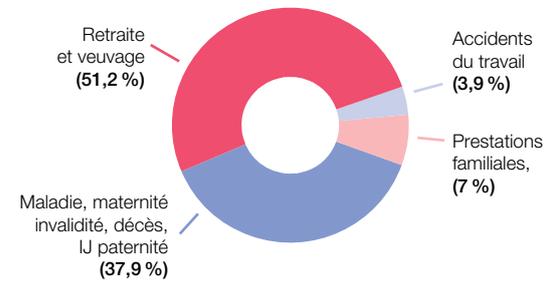
Les charges prévisionnelles du régime des salariés agricoles s'élèvent à 13,5 milliards d'euros au titre de l'année 2013 (+ 3,5 % par rapport à 2012). Ce montant correspond aux charges des quatre branches – maladie, accidents du travail, famille, retraite. Il diffère de celui présenté lors de la Commission des comptes de la Sécurité sociale d'octobre 2012 qui exclut la partie technique de la branche famille. La croissance des charges est principalement liée à celle des prestations sociales. Les prestations sociales s'élèvent à 11,5 milliards d'euros (+ 1,8 % par rapport à 2012) et représentent 84 % du montant total des charges en 2013. La branche vieillesse et veuvage en constitue la moitié avec 5,9 milliards d'euros (+ 1,8 % par rapport à 2012). Les prestations liées à la maladie maternité invalidité décès s'élèvent à 4,3 milliards d'euros (+ 1,9 % par rapport à 2012). L'évolution du montant des prestations sociales est principalement liée à l'augmentation des dépenses des branches maladie et retraite.

⊗ Les charges par nature du régime des salariés agricoles : 13,5 milliards d'euros en 2013



* Y compris contribution CNSA

⊗ Les prestations sociales par branche : 11,5 milliards d'euros en 2013 (en droits constatés)



Source : MSA

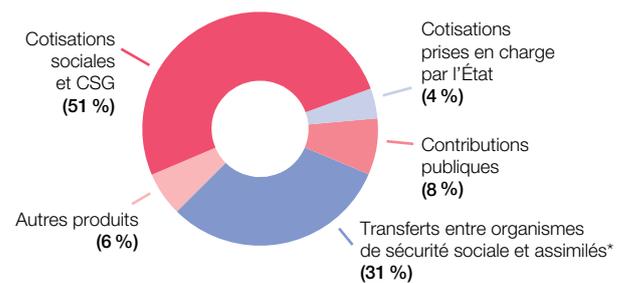
Source : Calculs MSA d'après la Commission des Comptes de la Sécurité Sociale, octobre 2012

13,6 milliards d'euros de produits au régime des salariés agricoles en 2013

Ce montant correspond aux produits des quatre branches – maladie, accidents du travail, famille, retraite. Le financement professionnel (cotisations sociales et CSG) constitue la moitié des produits du régime des salariés agricoles. Les autres sources de financement proviennent des transferts entre organismes de sécurité sociale (4,2 milliards d'euros), dont la compensation démographique (2,3 milliards d'euros), des cotisations prises en charge par l'État (0,6 milliard d'euros), des contributions publiques incluant les impôts et les taxes affectées (1,1 milliard d'euros) et des produits de gestion et financiers.

En 2013, les recettes du régime des salariés agricoles augmentent de 2,5%. Cette croissance est portée par la progression des cotisations sociales et principalement celles des branches maladie et retraite.

⊗ Les produits par nature du régime des salariés agricoles : 13,6 milliards d'euros en 2013 (en droits constatés)



Source : MSA

* Y compris remboursement CNSA

Source : Calculs MSA d'après la Commission des Comptes de la Sécurité Sociale, octobre 2012

Les actions engagées par la MSA

Une politique de santé publique globale

La MSA propose chaque année un programme national de prévention, d'éducation et d'information sanitaires à ses ressortissants. Ce programme comporte des actions pilotées par l'État et des actions spécifiques à l'Institution qui sont en adéquation avec les objectifs de la politique de santé publique.

Les résultats présentés ici, concernent certaines actions pérennes et d'envergure nationale : les Instants Santé, la vaccination contre la grippe, la vaccination contre la rougeole, les oreillons et la rubéole, les dépistages organisés du cancer du sein et du cancer colorectal, le dispositif conventionnel de prévention bucco-dentaire M'T dents, les ateliers du Bien vieillir et le programme d'éducation thérapeutique pour les patients atteints de maladies cardio-vasculaires.

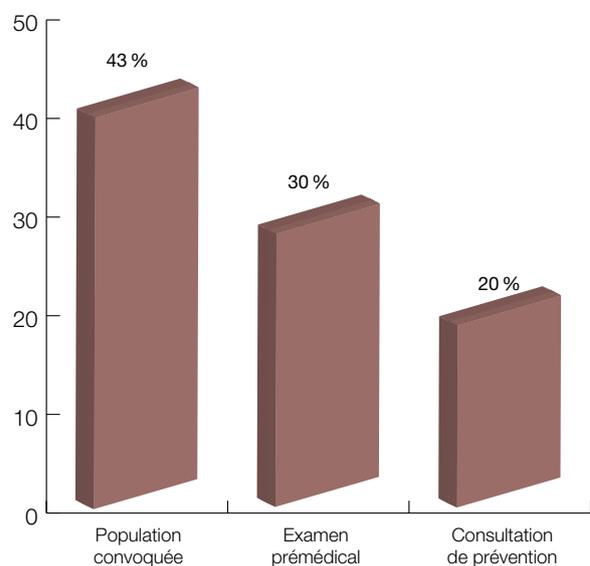
Plus d'une personne sur cinq a participé aux Instants Santé

Socle de la politique de prévention institutionnelle, les examens de santé aujourd'hui appelés « Instants Santé » sont proposés à six classes d'âge distinctes pour prévenir certains facteurs de risque liés à l'âge.

En 2012, d'après les données provisoires, 199 977 adhérents âgés de 25 à 74 ans ont été invités à un examen de santé de la MSA. Ils ont été 85 919 à répondre favorablement à l'invitation et à être convoqués à un examen pré-médical, 59 811 à avoir réalisé cet examen, et 39 604 à réaliser une consultation de prévention.

Pour l'ensemble des adhérents âgés de 25 à 74 ans, le taux de participation provisoire aux examens de santé est donc de 20 %.

⊗ Taux de participation provisoire des 25-74 ans aux différentes étapes de l'examen de santé (Base 100 = population invitée)



Source : MSA

Plus d'une personne sur deux a bénéficié de la vaccination antigrippale

La campagne nationale de vaccination contre la grippe 2012 s'est déroulée du 20 septembre 2012 au 31 janvier 2013.

Cette campagne a pris en charge les personnes âgées de 65 ans et plus, ainsi que les personnes sans distinction d'âge atteintes de l'une des onze affections de longue durée (ALD) exonérantes et les personnes concernées par l'extension du champ de la prise en charge (personnes atteintes de maladies respiratoires chroniques : asthme, bronchite chronique obstructive...).

En 2012, 704 036 personnes relevant du régime agricole ont ainsi été vaccinées. Au niveau national, le taux de participation à la campagne atteint 54,9 %.

⊗ Patients susceptibles d'être vaccinés contre la grippe, personnes vaccinées et taux de participation (patients de 65 ans et plus, de moins de 65 ans mais en ALD et extension)

	2010	2011	2012
Patients	1 296 103	1 296 482	1 282 300
Personnes vaccinées	756 782	735 862	704 036
Taux de participation	58,4 %	56,8 %	54,9 %

Source : MSA

Plus de deux enfants sur trois ont été vaccinés contre la rougeole, les oreillons et la rubéole

Depuis 2008, la France connaît une recrudescence de la rougeole : 600 cas ont été déclarés en 2008, 1 500 en 2009, plus de 5 000 en 2010, près de 15 000 en 2011 et plus de 850 en 2012 (source InVS). Afin de participer à l'amélioration du taux de couverture, un plan de communication spécifique à la MSA est mené chaque année. En 2012, 18 320 enfants âgés de 1 an relevant du régime agricole sur un potentiel de 26 818 ont été vaccinés contre la rougeole, les oreillons et la rubéole. Ainsi, le taux de participation national atteint 68,3 %. Ce taux est, toutefois, sous-évalué dans la mesure où ces chiffres ne prennent pas en compte les vaccinations effectuées dans le cadre scolaire ou dans le cadre des PMI (Protection maternelle et infantile).

⊗ Patients âgés de un an susceptibles d'être vaccinés contre la rougeole, les oreillons et la rubéole, enfants vaccinés et taux de participation

	2010	2011	2012
Patients	27 291	27 341	26 818
Enfants vaccinés	18 275	18 959	18 320
Taux de participation	67,0 %	69,3 %	68,3 %

Source : MSA

Plus d'une femme sur deux a participé au dépistage organisé du cancer du sein

Avec 53 000 nouveaux cas estimés en 2011, le cancer du sein est le plus fréquent de tous les cancers de la femme en France. Première cause de mortalité par cancer chez la

femme en France, le cancer du sein est responsable de près de 11 500 décès estimés en 2011.

Le programme de dépistage organisé du cancer du sein consiste à inviter tous les deux ans les femmes âgées de 50 à 74 ans à réaliser un examen clinique des seins et une mammographie. Elles reçoivent un courrier d'invitation de la structure chargée d'organiser le dépistage dans leur département.

Au mois d'octobre 2012, pour contribuer aux objectifs d'augmentation de la participation fixés par le Plan cancer 2009-2013, l'Institut national du cancer (INCa) en lien avec le ministère de la Santé et l'assurance maladie (CnamTS, MSA, RSI) a lancé une nouvelle campagne d'information et de communication intitulée « Octobre rose 2012 ».

Au total, les caisses de MSA ont organisé, en partenariat avec les structures de gestion, 63 événements et animations : réunions d'information, forums, spectacles...

En 2012, sur 214 326 femmes invitées relevant du régime agricole, 119 675 ont été examinées, soit un taux de participation de 55,8 %. À titre de comparaison, le taux de participation invitées tous régimes confondus est de 51,3 %.

⊗ Femmes invitées au dépistage organisé du cancer du sein, femmes dépistées et taux de participation

	2010	2011	2012
Femmes invitées	227 593	221 312	214 326
Femmes dépistées	126 299	124 435	119 675
Taux de participation	55,5 %	56,2 %	55,8 %

Source : InVS

Près d'une personne sur trois a participé au dépistage organisé du cancer colorectal

Avec 40 500 nouveaux cas estimés en 2011 en France, le cancer colorectal se situe au 3^e rang des cancers les plus fréquents dans la population et au 2^e rang des décès par cancer avec 17 500 décès estimés en 2011.

Le programme de dépistage organisé du cancer colorectal consiste à inviter tous les deux ans les hommes et femmes âgées de 50 à 74 ans à effectuer une recherche de sang occulte dans les selles à l'aide du test Hemoccult®. En cas

de présence de sang, une coloscopie permet de préciser le diagnostic. Les personnes reçoivent un courrier d'invitation de la structure chargée d'organiser le dépistage dans leur département.

Au mois de mars 2012, pour contribuer aux objectifs d'augmentation de la participation fixés par le Plan cancer 2009-2013, l'Institut national du cancer (INCa) en lien avec le ministère de la Santé et l'assurance maladie (CnamTS, MSA, RSI) a lancé une nouvelle campagne d'information et de communication intitulée « Mars bleu 2012 ».

Sur la période 2011-2012, 262 887 ressortissants de la MSA ont réalisé ce dépistage en France métropolitaine. Le taux de participation national sur cette période est de 31,6 %. Pour information, le taux de participation Insee est de 31,7 %.

⊗ **Hommes et femmes âgés de 50 à 74 ans relevant du régime agricole en France métropolitaine, Personnes exclues, dépistées et taux de participation**

	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Personnes concernées	1 067 195	1 068 746	1 047 967
Personnes exclues	198 162	208 874	215 012
Personnes dépistées	293 772	273 588	262 887
Taux de participation	33,8 %	31,8 %	31,6 %

Source : MSA

Plus d'un jeune sur trois a bénéficié d'un examen de prévention bucco-dentaire dans le cadre du dispositif conventionnel M'T dents

Le dispositif M'T dents est une action conventionnelle de santé publique qui porte sur les âges les plus vulnérables aux risques carieux et s'adresse aux jeunes âgés de 6, 9, 12, 15 et 18 ans. Elle consiste en la prise en charge intégrale d'un examen de prévention bucco-dentaire et des éventuels soins consécutifs.

Ce dispositif a permis à 50 874 jeunes âgés de 6, 9, 12, 15 et 18 ans relevant du régime agricole de bénéficier d'un examen de prévention bucco-dentaire au cours de l'année 2011.

Le taux de participation national en hausse de deux points est de 35,5 %. Ce taux est décliné pour chaque âge dans le tableau suivant.

⊗ **Dispositif conventionnel de prévention bucco-dentaire M'T dents : d'invités, examens réalisés et participation**

	Nombre d'invités en 2011	Examens de prévention réalisés en 2011	Taux de participation	
			2011	2010
6 ans	26 362	13 641	51,7 %	50,4 %
9 ans	27 658	11 699	42,3 %	38,9 %
12 ans	28 855	11 894	41,2 %	39,9 %
15 ans	30 572	9 388	30,7 %	29,8 %
18 ans	29 881	4 252	14,2 %	12,7 %
Total	142 328	50 874	35,5 %	33,5 %

Les ateliers du Bien vieillir : plus de 4 700 participants

Ce programme d'éducation à la santé pour les seniors a pour objet de préserver leur capital santé et prévenir ainsi les risques de détérioration de certaines facultés. Il est inscrit dans le plan national bien vieillir promu par les instances gouvernementales. Organisés en six séances de trois heures et réunissant 10 à 15 personnes, ces ateliers se déroulent dans des structures de proximité permettant de favoriser le lien social dans les communes et villages. Animés par des médecins, des travailleurs sociaux et des bénévoles, tous formés à l'animation de ce programme, ils s'appuient sur une méthode interactive conjuguant contenu scientifique, conseils ludiques et convivialité. Une 7^e séance optionnelle bucco-dentaire est également proposée. En 2012, plus de 360 cycles ont été réalisés par l'ensemble des CMSA, soit plus de 4 700 participants.

Plus de 2 400 patients atteints de maladies cardio-vasculaires ont participé au programme d'éducation thérapeutique de la MSA

Le programme d'éducation thérapeutique de la MSA concerne les malades atteints d'une insuffisance cardiaque, d'une hypertension artérielle ou d'une maladie coronaire. Il s'inscrit dans le plan gouvernemental 2007-2011 pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques. Il comporte cinq séances : un diagnostic éducatif individuel, trois séances éducatives collectives et une évaluation pédagogique individuelle finale. Ces séances sont animées par des professionnels de santé spécifiquement formés à la méthodologie, aux principes d'éducation thérapeutique des patients et aux outils d'animation rattachés au programme. En 2012, plus de 280 cycles ont été réalisés par l'ensemble des CMSA, soit plus de 2 400 patients éduqués.

Une politique d'action sanitaire et sociale dynamique

Dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, la MSA permet aux ressortissants agricoles, en lien étroit avec les dispositifs légaux de protection sociale et la vie sociale et les offres de services sur les territoires, de faire face aux changements rencontrés tout au long de leur parcours de vie : changements au sein de la structure familiale, mais aussi événements ou situations dans le domaine socio économique ou en lien avec la santé ou l'avancée en âge.

Une politique articulée autour de prestations financières et d'actions d'accompagnement individuelles et collectives

En 2012, la population couverte en ASS concerne 3 603 207 personnes, parmi elles 270 060 ont perçu au moins une prestation extralégale. Les dépenses d'ASS de 2012 (hors PEC, hors Famexa, hors CCMSA et hors contribution à l'APA) représentent 144 millions d'euros.

⊗ Action sanitaire et sociale : les dépenses par branche en 2012



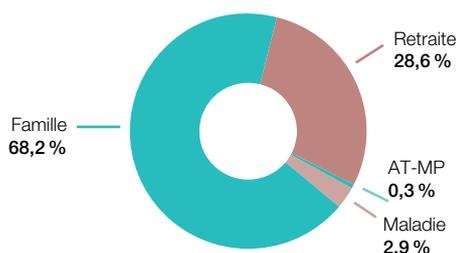
Source : MSA

Réparties en quatre branches, les dépenses d'ASS se déclinent en prestations individuelles et en actions collectives pour les salariés et non salariés agricoles.

Les prestations individuelles (78% des dépenses d'ASS) couvrent, selon les branches : l'accueil dans les structures « petite enfance », l'accès aux services à domicile, l'accompagnement à la poursuite d'études, les secours et aides financières, l'adaptation et amélioration de l'habitat, ainsi que l'accès aux temps libre, loisirs et vacances.

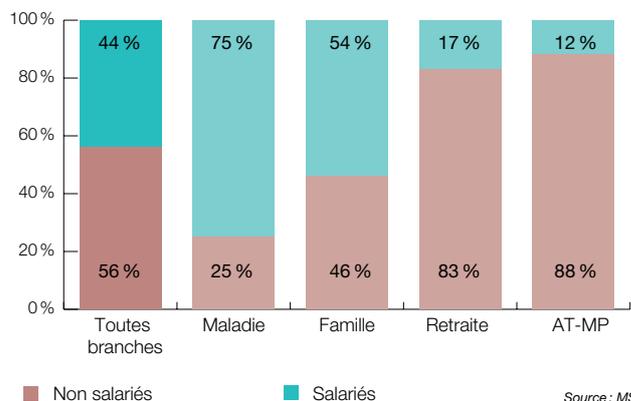
Les actions collectives (22 % des dépenses d'ASS) se traduisent notamment par des subventions d'investissement, mais surtout de fonctionnement sur projet ou sur objectif (exemple : les contrats enfance jeunesse). Elles regroupent également les projets de développement social local et de soutien au développement de l'offre de services.

⊗ Action sanitaire et sociale : les bénéficiaires de prestations individuelles par branche



Source : MSA

⊗ Action sanitaire et sociale : les bénéficiaires par branche et par régime



Source : MSA

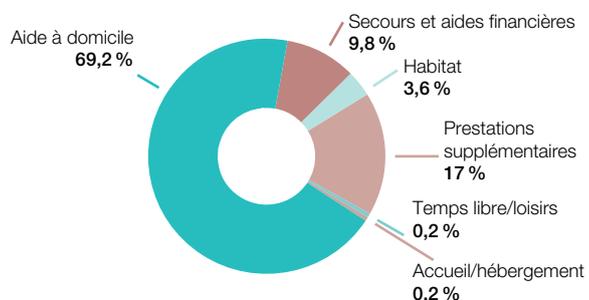
Des réponses aux besoins sociaux des individus et des familles du monde agricole et rural

Les trois quarts des retraités allocataires d'ASS perçoivent une aide à domicile

En 2012, 77 764 retraités du régime ont perçu au moins une prestation d'ASS de leur caisse. Le domaine majeur de la branche vieillesse concerne l'aide à domicile, avec 57 613 bénéficiaires et un paiement de 3 748 264 heures. Montées en charge à partir de 2012, les évaluations sociales (relatives à l'aide à domicile des personnes âgées) réalisées par une structure indépendante concernent 2 993 personnes. Le

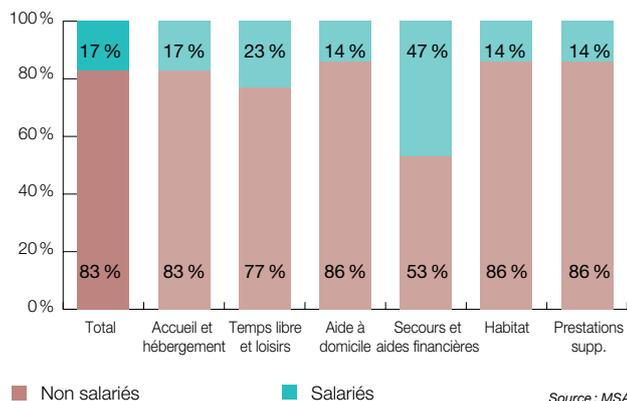
développement de ces structures sur dix MSA (dont trois récentes), impactera le nombre d'évaluations.

⊗ **Retraite : les bénéficiaires par type de prestations**



Source : MSA

⊗ **Retraite : les bénéficiaires par type de prestations et par régime**

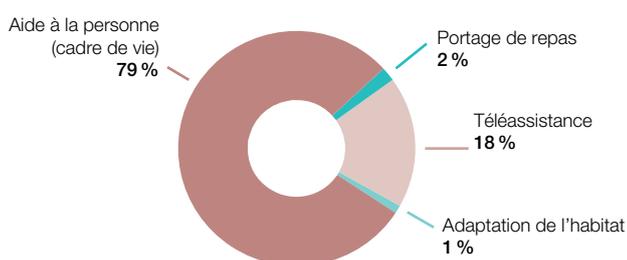


Source : MSA

Le développement de la politique de prévention de la perte d'autonomie

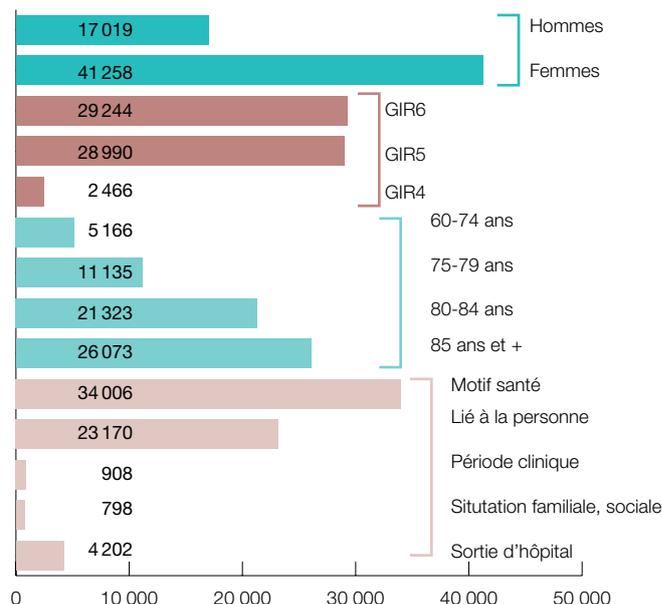
Dans le cadre de la COG 2011-2015, un socle commun d'accompagnement à domicile des personnes âgées (AADPA) a été défini avec, entre autres, l'objectif de mettre en place un panier de services composé de quatre prestations : l'aide à domicile, le portage de repas, la téléassistance et l'adaptation de l'habitat.

⊗ **AADPA : Les bénéficiaires par type de prestations**



Source : MSA

⊗ **AADPA : caractéristiques des bénéficiaires**

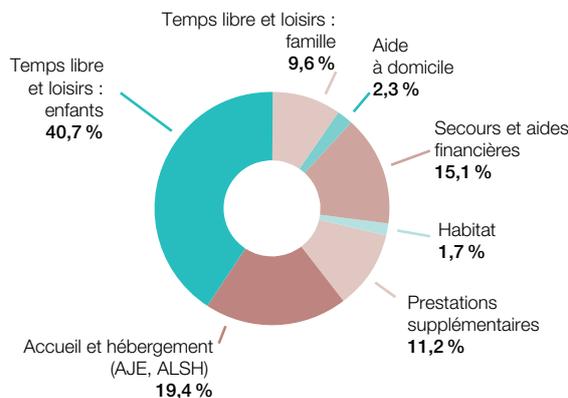


Source : MSA

Une aide aux familles centrée sur l'enfance

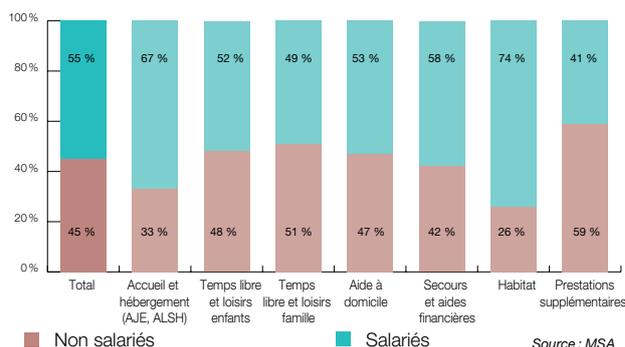
En 2012, 116 015 familles ont perçu au moins une prestation ou une aide financière d'ASS, bénéficiant à 185 007 enfants.

⊗ **Famille : les bénéficiaires par type de prestations**



Source : MSA

⊗ **Famille : les bénéficiaires par type de prestations et régime**



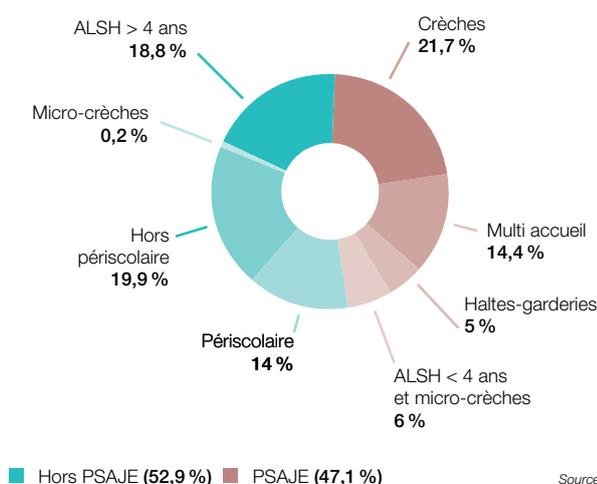
Source : MSA

40 000 jeunes enfants sont concernés par une prestation sociale extralégale

Pour permettre aux jeunes foyers ressortissants du régime de concilier vie professionnelle et vie familiale, la MSA s'est inscrite dans les politiques publiques d'accueil du jeune enfant. À ce titre, les caisses ont servi la prestation « accueil du jeune enfant » à 13 634 enfants de moins de trois ans fréquentant des crèches, des haltes-garderies, etc.

Cette prestation est complétée par une offre d'accueil péri et extrascolaire pour 25 587 enfants de quatre et cinq ans et traduit l'implication de la MSA dans l'accompagnement social des familles (28 285 familles concernées sur les deux tranches d'âge).

⊗ Accueil du jeune enfant : les bénéficiaires d'une prestation, par type de structures et mode de financement



Une démarche collective intégrant une dynamique territoriale diversifiée

En 2012, 59 contrats de développement social territorialisé sont signés.

En direction des aînés, 24 chartes territoriales des solidarités ont été engagées par 15 MSA. Elles viennent lutter contre l'isolement en développant les solidarités et les services autour des retraités sur les territoires ruraux. Proposées aux élus locaux, elles sont conduites en partenariat avec les acteurs et associations en direction des personnes âgées.

En 2012, 87 contrats d'aide aux aidants familiaux ont été signés par 26 MSA et rassemblent 366 actions de soutien. L'offre vise à mieux structurer et mieux organiser les réponses proposées à l'entourage des personnes âgées dépendantes, en inscrivant ces actions dans la durée et dans la vie des territoires.

L'engagement des caisses de MSA se confirme dans le programme « Habiter Mieux » :

* Mobilisation des aides financières de la MSA :

- prêts à l'amélioration de l'habitat 47
- prêts Ass..... 184 (710 000 euros)
- aides financières : 567 (336 000 euros)

L'« appel à projet jeunes » lancé par la MSA confirme son succès : 24 Caisses de MSA, soit 44 départements, ont participé à l'édition 2012 « Mieux vivre en milieu rural ». Ainsi, 161 dossiers ont été présentés pour concourir au niveau départemental et 130 ont été primés.

Répartitions détaillées selon le régime

Les effectifs de cotisants diffèrent selon la branche considérée car les règles d'assujettissement et d'exonération sont variables pour chacune d'elles.

En assurance maladie (Amexa) et en assurance accidents du travail (Atexa), les non salariés ont le choix entre plusieurs assureurs pour assurer la gestion de leurs prestations.

⊗ Cotisants non salariés agricoles actifs en 2012

	Cotisants	Évolution 2012/2011 en %
Cotisants à l'une des quatre branches :	530 102	- 1,6
- dont chefs d'exploitation	483 815	- 1,1
- dont conjoints	41 324	- 6,0
- dont aides familiaux	4 963	- 9,4
Cotisants par branche :		
- Assurance maladie des exploitants agricoles (Amexa) ⁽¹⁾	516 104	- 1,6
- Assurance vieillesse agricole (AVA)	522 619	- 1,6
- Prestations familiales agricoles (PFA)	480 195	- 1,1
- Assurance accidents du travail (Atexa) ⁽²⁾	579 714	- 1,4
Cotisants de solidarité ⁽³⁾	94 078	- 0,3

Source : MSA

(1) Dont les conjoints collaborateurs cotisant en invalidité. Ensemble des assureurs.

(2) Ensemble des assureurs hors Alsace-Moselle, incluant 58 936 cotisants solidaires en Atexa.

(3) Cotisants solidaires exploitant moins de la demi-SMI non retraités agricoles.

⊗ Personnes protégées en maladie au régime des non salariés agricoles selon le statut en 2012

	Dénombrement au 1 ^{er} juillet 2012	Structure en %	Évolution par rapport à 2011 (en %)
Actifs	444 522	28	- 1,1
Inactifs	838 018	53	- 3,3
Total assurés	1 282 540	81	- 2,6
Conjoints	115 870	7	- 8,0
Enfants et autres ayants droit	177 044	12	- 3,9
Total ayants droit	292 914	19	- 5,6
Total personnes protégées	1 575 454	100	- 3,1

Source : MSA

⊗ Personnes protégées en maladie au régime des salariés agricoles selon le statut en 2012

	Dénombrement au 1 ^{er} juillet 2012	Structure en %	Évolution par rapport à 2011 (en %)
Actifs	659 061	37	- 0,9
Inactifs	600 540	34	- 1,0
Total ouvrants droit	1 259 601	71	- 0,9
Conjoints	128 246	7	- 1,0
Enfants et autres ayants droit	379 797	22	+ 0,4
Total ayants droit	508 043	29	+ 0,1
Total personnes protégées	1 767 644	100	- 0,6

Source : MSA

⊗ Patients en 2012 selon le régime

	Dénombrement en 2012	Structure en %	Évolution par rapport à 2011 (en %)
Non-salariés	1 608 084	49	- 3,2
Salariés	1 650 768	51	- 1,0
Total	3 258 852	100	- 2,1

Source : MSA

⊗ Avantages de retraites versés par le régime agricole en 2012

	Dénombrement fin 2012	Structure en %	Évolution par rapport à 2011 (en %)
Retraites d'anciens non salariés agricoles			
• Sans FSV ou Aspa	1 578 719	38,9	- 3,1
• Avec FSV ou Aspa	31 098	0,7	- 3,1
Total retraites d'anciens non salariés agricoles	1 609 817	39,6	- 3,1
Retraites d'anciens salariés agricoles			
• Sans FSV ou Aspa	2 474 778	60,0	- 0,9
• Avec FSV ou Aspa	17 632	0,4	- 6,4
Total retraites d'anciens salariés agricoles	2 492 410	60,4	- 0,9
Total avantages de retraite ^{(1) (2)}	4 102 227	100	- 1,8

Source : MSA

(1) Au sein de chacun des régimes, le dénombrement des retraites est égal à celui des retraités.

(2) Les retraités polypensionnés anciens non salariés agricoles et salariés agricoles peuvent être comptés deux fois.

⊗ Familles bénéficiaires de prestations familiales (ALF incluse) selon leur taille au 31 décembre 2012

	Dénombrement au 31 décembre 2012	Structure en %	Évolution par rapport à 2011 (en %)
Non salariés			
• 0 et 1 enfant	15 253	7	- 3,7
• 2 enfants	37 634	17	- 3,4
• 3 enfants	17 635	8	- 4,2
• 4 enfants et +	4 054	2	- 5,0
Total non salariés	74 576	34	- 3,7
Salariés			
• 0 et 1 enfant	40 088	19	- 1,1
• 2 enfants	68 805	32	+ 0,5
• 3 enfants	24 659	11	- 0,3
• 4 enfants et +	7 261	4	- 1,6
Total salariés	140 813	66	- 0,2
Régime indéterminé			
• 0 et 1 enfant	328		
• 2 enfants	207		
• 3 enfants	98		
• 4 enfants et +	38		
Total régime indéterminé	671		
Total régime agricole	216 060	100	- 1,4

Source : MSA

⊗ Familles bénéficiaires d'allocation logement au 31 décembre 2012

	Dénombrement au 31 décembre 2012	Structure en %	Évolution par rapport à 2011 (en %)
Non salariés			
• ALF	12 344	5	- 6,6
• ALS	46 488	21	- 4,8
• APL	35 053	15	- 3,1
Total non salariés	93 885	41	- 4,4
Salariés			
• ALF	25 261	11	- 1,6
• ALS	52 892	23	- 1,6
• APL	57 581	25	+ 0,3
Total salariés	135 734	59	- 0,8
Total régime agricole	229 619	100	- 2,3

Source : MSA

Les Définitions

La démographie : l'emploi agricole

⊗ Les actifs

L'activité professionnelle conditionne l'affiliation au régime agricole des actifs non salariés et salariés. Les [actifs](#) non salariés agricoles pris en compte sont les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole installés au plus tard le 31 décembre 2011 et présents au 1^{er} janvier 2012 ainsi que leur conjoint et aides familiaux, qui sont assujettis à l'une au moins des quatre branches : assurance maladie des exploitants agricoles (Amexa), assurance vieillesse agricole (AVA), prestations familiales agricoles (PFA) et assurance accidents du travail des exploitants agricoles (Atexa). Les [actifs](#) salariés correspondent au nombre d'emplois en cours au 31 décembre 2011 au régime agricole.

⊗ Les non salariés agricoles

Le [chef d'exploitation ou d'entreprise agricole](#) adhère au régime agricole dès lors que son activité est considérée comme agricole sur une exploitation d'une dimension au moins égale à une demi-SMI.

Chef d'exploitation à titre [exclusif](#) : l'exploitant vit exclusivement de son activité agricole.

Chef d'exploitation à titre [principal](#) : l'exploitant exerce plusieurs activités dont il tire ses revenus, l'activité agricole étant sa principale source de revenus. L'activité principale est celle à laquelle l'assuré consacre le plus de temps et dont il tire les revenus professionnels retenus pour détermination de l'assiette CSG/CRDS, les plus élevés ou, à défaut de revenus, les recettes hors taxe les plus élevées.

Chef d'exploitation à titre [secondaire](#) : l'exploitant exerce plusieurs activités dont il tire ses revenus ; l'activité agricole étant secondaire quant à ses sources de revenus.

Le [conjoint](#) est l'époux(se) ou le concubin ou le "pacsé" du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole qui n'est pas constituée sous forme d'une société ou d'une co-exploitation entre conjoints. Le conjoint actif sur l'exploitation, quel que soit le statut ; [conjoint collaborateur ou conjoint participant aux travaux](#), est affilié au régime agricole. Depuis le 1^{er} janvier 2006, la dénomination "[collaborateur d'exploitation](#)" remplace celle de "[conjoint collaborateur](#)".

L'[aide familial](#) est un membre de la famille en dehors du conjoint, qui participe à la mise en valeur de l'exploitation sans y avoir la qualité de salarié, ascendant et à partir de 16 ans, descendant, frère, sœur ou allié au même degré du chef d'exploitation ou de son conjoint.

[Cotisant solidaire en Atexa](#) : les cotisants de solidarité qui mettent en valeur une exploitation agricole dont la superficie est supérieure à 1/5 et inférieure à la moitié de la SMI sont assujettis à l'Atexa depuis le 1^{er} janvier 2008.

[Activités codifiées selon une nomenclature spécifique agricole](#) : pour les cotisants à l'assurance accidents du travail, le code utilisé est le code AT élaboré en fonction du temps de travail occupé par le chef d'exploitation. Pour les autres chefs (dont ceux d'Alsace-Moselle), le code est élaboré en transformant le code Activité principale exercée [APE, – nomenclature Norme d'activités française (NAF)].

⊗ Les secteurs agricoles

Les quatre secteurs présentés dans la présente publication :

- * Le [secteur exploitation culture-élevage](#) contient les sous-secteurs suivants : les cultures spécialisées, les champignonnières, l'élevage spécialisé de gros animaux, l'élevage spécialisé de petits animaux, l'entraînement, le dressage, les haras, la conchyliculture, les marais salants, les cultures et l'élevage non spécialisés et la viticulture.

- * Le [secteur organismes de services](#) comprend la Mutualité agricole, le Crédit agricole, les autres organismes professionnels agricoles et le personnel statutaire des sociétés d'intérêt collectif agricole en électricité (Sicae).

- * Le [secteur coopératif](#) regroupe le stockage et le conditionnement de produits agricoles, de fleurs, de fruits et de légumes, l'approvisionnement, la collecte, le traitement et la distribution de produits laitiers, le traitement de la viande, la conserverie de produits autres que la viande, la vinification, l'insémination artificielle, la sucrerie, la distillation, la meunerie, la panification, les coopératives diverses, les unions et les fédérations de coopératives.

Les entreprises du secteur coopératif correspondent aux coopératives exerçant une activité de transformation, de négoce ainsi qu'à leurs filiales de premier et deuxième niveau.

- * Le quatrième secteur regroupe les "[autres secteurs](#)" :

- le secteur des entreprises de travaux agricoles regroupe les entreprises qui effectuent des travaux agricoles s'insérant direc-

tement dans le cycle de la production végétale tels que labou-
rage, défrichage, semailles, battage, etc. Il inclut également
les entreprises d'entretien et de restauration des parcs et des
jardins, et les entreprises paysagistes ;

- le secteur des travaux forestiers concerne la sylviculture, le
gemmage, les exploitations de bois et les scieries fixes ;
- l'artisanat rural comprend les petits artisans n'employant pas plus
de deux ouvriers de façon permanente et dont l'activité concourt à
la satisfaction des besoins professionnels des agriculteurs, notam-
ment les forgerons, réparateurs de machines-outils, réparateurs
d'instruments ou bâtiments agricoles et leur entretien, bourrelliers,
sabotiers, tonneliers, charrons, hongreurs, distillateurs ambulants.
- le secteur des activités diverses comprend les gardes-chasse, les
gardes-pêche, les jardiniers, les gardes forestiers, les organismes
de remplacement et de travail temporaire, les membres bénévoles,
les enseignants des établissements d'enseignement agricole.

Une autre présentation possible est de regrouper au sein d'un
secteur de la [production agricole](#) une partie des sous-secteurs
du secteur exploitation : les cultures spécialisées, les champignon-
nières, l'élevage spécialisé de gros animaux, l'élevage spécialisé de
petits animaux, la conchyliculture, les marais salants, les cultures
et l'élevage non spécialisés, et la viticulture ; auxquels s'ajoutent la
sylviculture, le gemmage, les exploitations de bois, les entreprises
de travaux agricoles, les gardes-chasses et gardes-pêche, les
organismes de remplacement et de travail temporaire.

Différence de champ des données de la MSA et du service de la Statistique et de la Prospective du ministère de l'Agriculture

Le champ des chefs d'exploitation et d'entreprise agricole de
la MSA est différent de celui des recensements et enquêtes
structure réalisés par le Service de la Statistique et de la Pros-
pective du ministère de l'Agriculture :

- le champ MSA inclut la filière bois (sylviculture, exploita-
tion de bois, scieries fixes), une partie des métiers de la mer
(conchyliculture, pêche côtière et en eau douce, aquaculture,
marais salants), les artisans ruraux, les entreprises de travaux
agricoles, de jardins, paysagistes, de reboisement, ainsi que
des professions du monde hippique (centres d'entraînement,
centres équestres) ;
- il exclut les exploitants agricoles dont l'exploitation est de
taille inférieure à la 1/2 SMI, et qui peuvent être cotisants soli-
daires à la MSA.

Autre différence majeure par rapport aux dénombrements is-
sues du ministère de l'Agriculture : les mesures statistiques de
la MSA concernant les non salariés agricoles sont réalisées
au 1^{er} janvier de chaque année.

Le salariat

Les [emplois](#) en cours en fin d'année : tous les emplois encore
en cours d'activité au dernier jour de l'année. On utilise le terme
d'emploi ou de contrat indifféremment. Un salarié peut avoir
plusieurs emplois ou contrats.

Les [heures rémunérées](#) : nombre d'heures ayant donné lieu
au paiement d'un salaire. Pour les emplois en CDI, ce volume
d'heures inclut les congés payés. Pour les emplois en CDD, le
nombre d'heures rémunérées correspond au nombre d'heures
travaillées. Dans les deux cas, les heures supplémentaires et
complémentaires sont incluses dans le nombre total d'heures
rémunérées.

Le [contrat de travail](#) peut être réalisé pour une journée de travail
au minimum. Une même personne peut avoir plusieurs contrats
dans l'année.

[CDI](#) : contrat à durée indéterminée. Tous les emplois en CDI ré-
pertoriés dans l'année, même si ceux-ci ont débuté ou cessé en
cours d'année. Si un individu a eu plusieurs CDI dans l'année,
les emplois sont tous comptabilisés, quelle que soit leur durée
(temps plein, temps partiel).

[CDD](#) : contrat à durée déterminée. Si un individu a eu plusieurs
CDD dans l'année, les emplois sont tous comptabilisés, quelle
que soit leur durée (temps plein, temps partiel).

Les [établissements employeurs](#) désignent tous les établis-
sements présents au cours de l'année, que l'activité débute ou
cesse en cours d'année.

Le mécanisme de l'appel chiffré

Le recouvrement des cotisations MSA est fondé sur le
mécanisme de l'appel chiffré. Des règles particulières
s'appliquent à l'appel des cotisations. La CCMSA dispose
d'une base d'informations statistiques dont la granularité
repose sur le contrat individuel de travail : salaires déclarés,
nombre d'heures déclarées, durée du contrat, nature des
exonérations applicables puisque l'entreprise doit déclai-
rer à la MSA non le montant des cotisations sociales mais
l'ensemble des éléments permettant de calculer les coti-
sations.

La richesse et l'exhaustivité du contenu statistique dans le
domaine de l'emploi salarié a pour contrepartie un déca-
lage temporaire dans la mise à disposition de l'information.

Les ressortissants

Le terme [ressortissant](#) du régime agricole désigne toute personne qui a un lien avec le régime agricole. Sont pris en compte dans le calcul des ressortissants les [personnes protégées](#) en maladie au régime agricole et les [bénéficiaires d'un avantage de retraite](#) au régime agricole couverts en maladie par un autre régime.

Les personnes bénéficiaires simultanément d'un avantage de retraite au régime des non salariés et à celui des salariés agricoles (ou polypensionnées) sont comptées comme ressortissantes dans chacun des deux régimes, d'où la notion de double compte.

Les personnes protégées en maladie

Les [personnes protégées](#) sont les bénéficiaires de la protection sociale qui, à quelque titre que ce soit, ont droit aux prestations des régimes agricoles d'assurance maladie obligatoire. Le bénéficiaire peut être ouvrant droit ou ayant droit. En ce qui concerne l'assurance maladie obligatoire, l'ouvrant droit est la personne affiliée de façon obligatoire à un régime agricole non salarié ou salarié de par son activité professionnelle. L'ayant droit est une personne qui peut bénéficier des prestations sociales du fait de ses liens avec l'ouvrant droit (conjoint s'il ne travaille pas, enfant, concubin, etc.).

La population des [patients](#) correspond aux personnes ayant bénéficié d'au moins un remboursement de soins en médecine ambulatoire ou en hospitalisation privée au cours de l'année par le régime agricole.

La [CMU complémentaire](#) (CMU-C) permet aux personnes disposant de faibles ressources de bénéficier d'un remboursement amélioré pour un ensemble défini de biens et de services de santé. La CMU-C est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000.

Les bénéficiaires d'un avantage de retraite

Sont [bénéficiaires d'un avantage de retraite](#) : au régime des non salariés agricoles les anciens non salariés agricoles qui ont versé une cotisation pour une durée d'activité minimum d'un an ; et au régime des salariés agricoles, les anciens salariés agricoles dès

lors que le versement de leurs cotisations a permis de valider au minimum un trimestre. Tous les bénéficiaires d'un avantage de retraite sont pris en compte qu'ils résident en France ou à l'étranger.

Un [retraité](#) peut être bénéficiaire de plusieurs retraites auprès de différents régimes de base obligatoires de Sécurité sociale, mais que d'une seule retraite dans chacun de ces régimes. Ainsi, un même retraité peut être bénéficiaire d'une retraite au régime des salariés agricoles et au régime des non salariés agricoles s'il a cotisé dans les deux régimes : il est alors [polypensionné](#). Dans ce cas, ce retraité est compté en tant que tel dans chacun des régimes agricoles, mais il n'est pris en compte qu'une seule fois dans le total général des retraités des régimes agricoles, donc sans double compte. En revanche, les deux retraites dont il bénéficie comptent pour une dans chacun des régimes agricoles et pour deux au niveau du total général des retraites versées par les régimes agricoles.

Une [retraite](#) peut être constituée de plusieurs droits : [droit personnel](#) ou [droit de réversion](#).

[Droit personnel](#) : droit acquis par un assuré du fait de ses propres cotisations.

[Droit de réversion](#) : avantage attribué au conjoint survivant compte tenu des droits acquis par l'assuré décédé.

[Polypensionné](#) : retraité titulaire d'avantages de retraite auprès de différents régimes de base obligatoires de Sécurité sociale. Dans cette publication, il s'agit de retraités ayant un avantage de retraite simultanément dans les deux régimes agricoles.

L'[attribution](#) de retraite correspond à la liquidation en cours d'année d'un droit à la retraite au titre d'un droit personnel ou de réversion. L'attribution d'une pension de réversion à un retraité déjà titulaire de droit personnel est considérée comme une nouvelle attribution. Sont prises en compte les nouvelles attributions liquidées en France ou dans le cadre des conventions internationales CEE ou autres.

Au 1^{er} janvier 2007, l'[allocation de solidarité aux personnes âgées](#) (Aspa) remplace les allocations qui constituaient le minimum vieillesse.

Le régime de [retraite complémentaire obligatoire](#) (RCO) des chefs d'exploitation agricole, garanti, par répartition et en points fixes, après une carrière complète, un montant total de retraite de base et de retraite complémentaire obligatoire au moins égal à 75 % du salaire minimum de croissance (Smic) net. Ce régime est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003.

Les famille bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap

Le [revenu de solidarité active](#) (RSA) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009. Il concerne les personnes exerçant ou reprenant une activité professionnelle, qui peuvent ainsi cumuler revenus du travail et revenus issus de la solidarité. Il concerne les anciens bénéficiaires du Revenu minimum d'insertion (RMI) ou de l'Allocation de parent isolé (API) et également les personnes sans activité. Le RSA décroît progressivement à mesure que les revenus du travail augmentent.

Le RSA permet de simplifier les minima sociaux. Au lieu de recevoir plusieurs aides séparées (Allocation de parent isolé ou RMI ou intéressement proportionnel et forfaitaire à la reprise d'activité) et qui ont des règles complexes, les personnes reçoivent une aide unique qui intègre plusieurs prestations sociales.

- * Le RSA socle est financé par le département et remplace le RMI et l'API. Il complète les revenus du foyer pour qu'ils atteignent le montant forfaitaire garanti par le RSA.
- * Le RSA activité est le complément de revenus professionnels financé par l'État et concerne les personnes exerçant ou reprenant une activité professionnelle.

Le droit payable (ou droit versable) signifie que le foyer bénéficiaire remplit toutes les conditions nécessaires au calcul du montant de la prestation RSA, et que ce montant est supérieur au seuil de versement de 6 euros en deçà duquel la prestation n'est pas versée.

[Régime indéterminé](#) : l'information sur le régime d'affiliation n'est pas remontée dans les flux statistiques.

[Données non consolidées](#) : les données de décembre de l'année N sont extraites en janvier N + 1. Ces données ne sont donc pas exhaustives.

[Données consolidées](#) : les données du mois M sont dites « consolidées » lorsqu'elles sont extraites au plus tôt à M + 2. Dans ce cas, on remonte quasiment tous les bénéficiaires du mois M.

Le financement du régime

Le principe des [droits constatés](#) permet d'enregistrer au cours d'un exercice les données comptables dès la naissance du droit ou de l'obligation et non lorsque ces opérations se dénouent en trésorerie (paiement des prestations, encaissement des cotisations).

Méthodologie

[Sans double compte](#) : les personnes qui sont affiliées aux deux régimes des non salariés et des salariés ou celles qui bénéficient de plusieurs prestations sont comptées une seule fois.

Avec [double compte](#) : les personnes sont comptées dans chacun des deux régimes ou dans chacune des prestations.

Les sigles cités

A

AADPA	Accompagnement à domicile des personnes âgées
AAH	Allocation aux adultes handicapés
Acoss	Agence centrale des organismes de sécurité sociale
AEEH	Allocation d'éducation pour enfant handicapé
AF	Allocations familiales
AJE	Accueil du jeune enfant
AJPP	Allocation journalière de présence parentale
ALD	Affection de longue durée
ALF	Allocation de logement à caractère familial
ALS	Allocation de logement à caractère social
ALSH	Accueil de loisirs sans hébergement
Amexa	Assurance maladie des exploitants agricoles
APA	Allocation personnalisée d'autonomie
API	Allocation de parent isolé
APL	Aide personnalisée au logement
APP	Allocation de présence parentale
ARS	Allocation de rentrée scolaire
ASA	Assurances sociales agricoles
ASF	Allocation de soutien familial
ASS	Action sanitaire et sociale

Aspa	Allocation de solidarité aux personnes âgées
ATMP	Accidents du travail et maladies professionnelles
Atexa	Accidents du travail et maladies professionnelles des exploitants agricoles
AVA	Assurance vieillesse agricole
AVI	Assurance vieillesse individuelle

C

Cades	Caisse d'amortissement de la dette sociale
CDD	Contrat à durée déterminée
CDI	Contrat à durée indéterminée
CDST	Contrat de développement social territorialisé
CE	Chef d'exploitation
CF	Complément familial
CMU-C	Couverture maladie universelle complémentaire
CCMSA	Caisse centrale de Mutualité sociale agricole
CnamTS	Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
COG	Convention d'objectifs et de gestion
CRDS	Contribution pour le remboursement de la dette sociale
CDST	Contrat social de développement territorialisé
CSG	Contribution sociale généralisée

E

[ETP](#) Équivalent temps plein

F

[Famexa](#) Fonds social de l'assurance maladie des exploitants agricoles

[FSV](#) Fonds de solidarité vieillesse

G

[GIR](#) Grille iso ressources

I

[IJ](#) Indemnités journalières

[Inca](#) Institut national du cancer

[Insee](#) Institut national de la statistique et des études économiques

[InVS](#) Institut de veille sanitaire

M

[Marpa](#) Maison d'accueil rurale pour personnes âgées

[MSA](#) Mutualité sociale agricole

N

[NSA](#) Non-salariés agricoles

[NAF](#) Norme d'activité française

P

[Paje](#) Prestation d'accueil du jeune enfant

[PEC](#) Prise en charge de cotisations

[PCO](#) Prestations conventionnelles

[PFA](#) Prestations familiales agricoles

[PMI](#) Protection maternelle et infantile

[PSAJE](#) Prestations de services d'accueil du jeune enfant

R

[RCO](#) Retraite complémentaire obligatoire

[RMI](#) Revenu minimum d'insertion

[RSA](#) Revenu de solidarité active

[RSI](#) Régime social des indépendants

S

[SA](#) Salariés agricoles

[Sicae](#) Société d'intérêt collectif agricole en électricité

[SMI](#) Surface minimum d'installation

[Smic](#) Salaire minimum interprofessionnel de croissance

[SS](#) Sécurité sociale

MSA caisse centrale
Les Mercuriales
40, rue Jean Jaurès
93547 Bagnolet cedex

Tél. : 01 41 63 77 77
www.msa.fr



L'essentiel & plus encore